



Cofinancé par
l'Union européenne



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
ÇA BOUGE EN CENTRE-VAL DE LOIRE!

**Plan régional d'interventions
FEADER 2023-2027
Centre-Val de Loire**

Version 1 – Juillet 2023

Editorial de Temanuata Girard, vice-présidente à l'agriculture et à l'alimentation

La Région Centre-Val de Loire poursuit des objectifs ambitieux en matière d'installation et de renouvellement des générations, d'accompagnement des agriculteurs et des filières agricoles dans la transition agroécologique, de reterritorialisation d'une alimentation durable et de qualité, et de redynamisation des villages et de solidarité avec les territoires ruraux. Pour les atteindre, elle s'appuie notamment sur les actions régionalisées du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).

La PAC est un programme européen structurel et historique. Premier poste budgétaire de l'Union européenne sur la période 2014-2020, elle a été réformée en 2021, mais, avec 2 années de transition, cette réforme ne s'applique que depuis le 1^{er} janvier 2023. La PAC a conservé son organisation en deux piliers :

- un 1^{er} pilier qui vise le paiement direct aux agriculteurs ainsi que l'Organisation Commune des Marchés ;
- et un 2nd pilier qui a pour objectif de soutenir le développement rural des territoires. Ce 2^{ème} pilier, dont les Régions étaient autorité de gestion sur la période 2014-2022, est financé par le FEADER. Pour 2023-2027, l'autorité de gestion unique du Plan Stratégique National de la France est l'Etat, représenté par le ministère de l'agriculture, mais les Régions continuent à exercer la responsabilité sur certaines mesures du PSN, réunies dans un « Plan régional d'interventions ».

Les Régions sont devenues « autorités de gestion régionales » pour les mesures du FEADER dites « non surfaciques », comme la dotation aux jeunes agriculteurs, les investissements agricoles et forestiers, les outils de transformation agricole, la gestion des sites Natura 2000, le programme Leader... L'Etat est, quant à lui, responsable des mesures « surfaciques » du FEADER, indemnités compensatoires de handicaps naturels – ICHN ; Mesures agro-environnementales climatiques – MAEC, soutien à l'agriculture biologique, assurance récolte, protection contre la prédation et des mesures du 1^{er} pilier de la Politique agricole commune.

L'enveloppe financière FEADER 2023-2027 pour le volet régional de Centre-Val de Loire, est de 22,82 M€/an, soit une enveloppe de 114 M€ pour 5 ans. Grâce à un dialogue renforcé avec l'Etat, cette enveloppe est en hausse de 13,49% par rapport à l'enveloppe des mesures non surfaciques 2014-2020 pour la région Centre-Val de Loire. La hausse moyenne pour les Régions métropolitaines étant de 6,42%, le Centre-Val de Loire obtient ainsi une des plus fortes augmentations de son enveloppe FEADER, lui permettant de rattraper en partie l'écart de dotation par rapport aux autres régions métropolitaines et d'assurer la transition agroécologique et climatique de ses agricultures et de ses forêts.

La volonté européenne pour la politique agricole commune 2023-2027, dans laquelle la France s'est inscrite avec son PSN, est celle d'une PAC qui vise à stabiliser le revenu agricole, à maintenir la population agricole en facilitant l'installation, à garantir l'approvisionnement alimentaire, à accompagner la transition écologique des secteurs agricole et forestier, à répondre à l'enjeu majeur du changement climatique et à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. La déclinaison régionale des mesures FEADER de la PAC en Centre-Val de Loire s'inscrit pleinement dans ce cadre.

Le Centre-Val de Loire est une grande région agricole, avec des systèmes agricoles et des productions diversifiées. Pour autant, l'agriculture en région Centre-Val de Loire est largement située en zone intermédiaire et souffre de plus en plus économiquement depuis une dizaine d'années, avec un net décrochage par rapport à la moyenne nationale. Les défis à relever par l'agriculture régionale sont nombreux, et les attentes vis-à-vis des agriculteurs sont multiples, parfois divergentes : assurer la souveraineté alimentaire du pays, maintenir la population agricole et lui permettre de vivre dignement de ses activités, faire face aux crises énergétiques et climatiques, concourir à la préservation des paysages et de la biodiversité... Le programme FEADER est construit pour répondre à ces deux enjeux prioritaires.

Par ailleurs, il n'y a pas de développement de l'agriculture régionale sans des territoires ruraux vivants. Le programme Leader a montré depuis plusieurs programmations son importance pour le développement rural, grâce notamment à sa capacité à promouvoir et créer l'engagement local. La Région Centre-Val de Loire soutient fortement ses territoires ruraux, c'est pourquoi nous sommes la Région française qui consacre le plus fort pourcentage de son enveloppe régionale à LEADER et nous avons significativement augmenté l'enveloppe régionale Leader pour la période 2023-2027.

Enfin, les espaces forestiers et naturels sont au cœur des transitions climatiques et environnementales, en garantissant des services écosystémiques pour la biodiversité, l'eau, l'air, le climat, etc. Ce sont des objectifs stratégiques prioritaires de la PAC et ils sont intégrés au programme régional FEADER.

Le Plan régional d'interventions 2023-2027 de la région Centre-Val de Loire décline les orientations du Plan Stratégique National de la France, avec une politique volontariste, ambitieuse, simplifiée dans sa mise en œuvre afin de relever le défi de la décentralisation des mesures FEADER et des enjeux pour le territoire régional. Ce Plan régional d'interventions participe pleinement aux priorités régionales qui visent à assurer le renouvellement des générations et le maintien de l'élevage sur notre territoire régional, à accompagner tous les agriculteurs dans la transition agroécologique et climatique et à relocaliser notre alimentation et la transformation agricole en région.

Table des matières

| | |
|---|----|
| I - Diagnostic 2019 réalisé pour la région Centre-Val de Loire | 6 |
| Fiche consacrée à l'objectif spécifique a | 7 |
| Fiche consacrée à l'objectif spécifique b | 9 |
| Fiche consacrée à l'objectif spécifique c | 11 |
| Fiche consacrée à l'objectif spécifique g | 12 |
| Fiche consacrée à l'objectif spécifique d | 13 |
| Fiche consacrée à l'objectif spécifique e | 15 |
| Fiche consacrée à l'objectif spécifique f | 17 |
| Fiche consacrée à l'objectif spécifique h | 19 |
| Fiche consacrée à l'objectif spécifique i | 23 |
| 2 - Identification des besoins principaux auxquels le programme pourrait répondre | 26 |
| 3 - Stratégie régionale | 32 |
| Propositions sur les interventions en faveur de l'agriculture | 32 |
| Propositions sur les interventions en faveur de la forêt | 34 |
| Propositions sur les interventions en faveur du développement rural et de l'environnement | 35 |
| 4 - Interventions choisies et maquette financière | 36 |
| 5 - Détail des interventions ouvertes | 38 |
| 5.01. Mesure Agro-Environnementale et Climatique forfaitaire « Transition des pratiques » (70.27) | 38 |
| Dispositif 01 MAEC forfaitaire Transition – Ouverture prévue à partir de 2024 | 38 |
| 5.02. Mesure Agro-Environnementale et Climatique - Engagement de gestion - API (70.29) | 39 |
| Dispositif 02 MAEC API (Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles) – Ouverture prévue à partir de 2025 | 39 |
| 5.03. Mesure Agro-Environnementale et Climatique Engagement de gestion - PRM (70.27) | 40 |
| Dispositif 03 MAEC PRM (Protection des races menacées) – Ouverture prévue à partir de 2025 | 40 |
| 5.04. Investissements productifs on farm (73.01) | 41 |
| Dispositif 04 - Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) - Risques climatiques | 41 |
| Dispositif 05 - Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) - Protection des ressources naturelles Eau | 43 |
| Dispositif 06 - Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) - Modernisation des exploitations agricoles | 45 |
| Dispositif 08 – Soutien aux investissements agricoles productifs (SIAP) – Transformation à la ferme | 48 |

| | |
|---|----|
| 5.05. Investissements productifs en faveur des JA (73.17) | 50 |
| Dispositif 07 - Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) - Modernisation des exploitations agricoles en faveur des jeunes agriculteurs | 50 |
| 5.06. Investissements agricoles non productifs (73.02) | 52 |
| Dispositif 09 Agroforesterie & Haies agricoles- Ouverture prévue à partir de 2024 | 52 |
| 5.07. Soutien aux activités économiques des entreprises off farm (73.03) | 53 |
| Dispositif 10 - Soutien aux activités de transformation de produits agricoles | 53 |
| Dispositif 11 - Soutien aux entreprises de travaux forestiers – Ouverture prévue à partir de 2024 | 55 |
| Dispositif 12 - Soutien aux Centres Equestres | 56 |
| 5.08. Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont sites Natura 2000 (73.04) | 58 |
| Dispositif 13 - Animation Natura 2000 | 58 |
| Dispositif 14 - Contrats Natura 2000 | 60 |
| Dispositif 15 - Gestion des milieux de haute valeur naturelle | 62 |
| 5.09. Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle (73.06) | 65 |
| Dispositif 16 - Desserte forestière | 65 |
| 5.10. Aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires (73.07) | 67 |
| Dispositif 17 -Infrastructures hydrauliques agricoles- Ouverture prévue à partir de 2024 | 67 |
| 5.11. Aides à l’installation en agriculture (75.01) | 68 |
| Dispositif 18 - Dotation Jeune Agriculteur (DJA) | 68 |
| Dispositif 19 - Soldes DJA RDR3 (75.04) – Ouverture prévue à partir de 2026 | 71 |
| 5.12. Partenariat européen d’innovation (77.01) | 72 |
| Dispositif 20 - Partenariat européen d’innovation (PEI) | 72 |
| 5.13. Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d’informations (78.01) | 76 |
| Dispositif 21 - Actions de transfert de connaissances | 76 |
| 5.14. LEADER (77.05) | 79 |
| Dispositif 22 - Leader mise en œuvre stratégie | 79 |
| Dispositif 23 - Leader animation gestion du GAL | 83 |

I - Diagnostic 2019 réalisé pour la région Centre-Val de Loire

Au cours du printemps 2019, l'exercice de réalisation du diagnostic du Plan stratégique national a été conduit à deux niveaux géographiques. Le Ministère en charge de l'agriculture a réalisé un diagnostic national et a recueilli et compilé les diagnostics régionaux construits par chaque Conseil régional avec l'appui des DRAAF. L'ensemble de ces éléments a été joint au Plan stratégique national de la France approuvé le 31 août 2022 par la Commission européenne.

Le diagnostic national a été construit autour des objectifs généraux identifiés dans le règlement européen n°2021/2115 du 2 décembre 2021 « établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune ». Le règlement stipule que « l'aide du FEAGA et du FEADER vise à continuer d'améliorer le développement durable de l'agriculture, de l'alimentation et des zones rurales et contribue à la réalisation des objectifs généraux : favoriser le développement d'un secteur agricole intelligent, compétitif, résilient et diversifié garantissant la sécurité alimentaire sur le long terme ; soutenir et renforcer la protection de l'environnement, y compris la biodiversité, et l'action en faveur du climat et contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union en matière d'environnement et de climat, notamment de ses engagements au titre de l'accord de Paris ; consolider le tissu socioéconomique des zones rurales ».

La réalisation des objectifs généraux passe par la réalisation de 9 objectifs spécifiques :

- a) Favoriser des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la diversité agricole sur le long terme et d'assurer la viabilité économique de la production agricole dans l'Union ;
- b) Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité de l'agriculture, à court terme comme à long terme, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique ;
- c) Améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur ;
- d) Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, et promouvoir les énergies renouvelables ;
- e) Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, notamment en diminuant la dépendance à l'égard des produits chimiques ;
- f) Contribuer à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et à l'inverser, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages ;
- g) Attirer et soutenir les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs et faciliter le développement durable des entreprises dans les zones rurales ;
- h) Promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité entre les sexes, notamment la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable ;
- i) Améliorer la façon dont l'agriculture de l'Union fait face aux exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, y compris une alimentation de grande qualité, sûre et nutritive issue d'une production durable, réduire les déchets alimentaires, ainsi qu'améliorer le bien-être animal et lutter contre la résistance aux antimicrobiens.

Les diagnostics ont été réalisés autour de ces 3 objectifs généraux et 9 objectifs spécifiques. S'agissant de Centre-Val de Loire, l'exercice de réalisation du diagnostic a été finalisé en mai 2019. Les éléments nationaux, construits en 3 blocs (bloc « Développement du secteur agricole » qui traite des objectifs a, b, c, g, bloc « Environnement, climat, attentes sociétales » qui traite des objectifs d, e, f, et i, bloc « renforcer le tissu socio-économique des zones rurales » qui traite de l'objectif h) ont été passés au crible de la réalité régionale et complétés des éléments territoriaux.

Fiche consacrée à l'objectif spécifique a : « Soutenir des revenus agricoles viables et la résilience dans toute l'Union pour améliorer la sécurité alimentaire »

Éléments et chiffres clés :

- Le revenu des facteurs agricoles a diminué en Centre-Val de Loire sur la période 2010-2016. L'année 2016 a été particulièrement mauvaise du fait d'aléas climatiques d'une ampleur exceptionnelle, mais l'examen de la période 2010-2015 montre que le Centre-Val de Loire est en seconde position des régions ayant subi les plus fortes baisses de revenus, derrière la Franche-Comté.
- Le résultat avant impôt par unité de travail en Centre-Val de Loire est inférieur à la moyenne nationale de 2013 à 2017, soit 5 années de suite, alors que ce n'était arrivé qu'une fois depuis 1988.
- Les exploitations de grandes cultures sont majoritaires en Centre-Val de Loire, la volatilité des revenus en est d'autant plus prononcée.
- Au cours de la période 2015-2019, les aides directes versées en Centre-Val de Loire ont largement diminué : la convergence a permis d'harmoniser les droits à paiement de base et permis un gain évalué à 2 millions d'euros, mais le paiement redistributif a amputé de 16 millions les montants versés aux exploitants de la région, du fait de la surface moyenne plus élevée qu'au niveau national. Enfin, le transfert de 4,2 % de l'enveloppe du premier pilier vers le second a réduit de 25 millions les aides directes versées en région. Une partie de ce transfert a pu revenir dans certaines exploitations régionales, via l'indemnité compensatoire de handicap naturel ou les mesures agro-environnementales, mais le Centre-Val de Loire n'est pas la région la mieux dotée en FEADER.
- Le travail à façon est la diversification la plus courante en Centre-Val de Loire, dans le secteur des céréales et oléo-protéagineux en particulier. La vente en circuits courts concerne les secteurs de la viticulture, du maraichage et de l'arboriculture, sans être majoritaire. L'agriculture biologique se développe, en arboriculture et viticulture en particulier (25 % et 15 % de surfaces, respectivement) et une dynamique est enclenchée en grandes cultures, même si les surfaces concernées sont encore faibles (2 % des surfaces).

Influence de la PAC sur ces évolutions et enseignements tirés des expériences antérieures :

- En 2017, les subventions d'exploitation représentent 186 % du RCAI en bovins viande, 117 % du RCAI pour les exploitations de céréales et oléo-protéagineux, 132 % du RCAI des exploitations d'autres grandes cultures, 62 % du RCAI des exploitations de bovins laitiers et 13 % du RCAI du secteur viticole. La moyenne régionale s'établit à 101 %, c'est-à-dire que le RCAI est issu des subventions.
- Les aides couplées représentent 6 % des aides du premier pilier en Centre-Val de Loire, soit 31 millions d'euros versés en 2018, dont près de la moitié pour les bovins allaitants (47%), 1/3 versées pour les légumineuses fourragères et les protéagineux. Les aides couplées animales représentent 62 % des aides couplées.
- En Centre-Val de Loire, de nombreux territoires sortent du zonage et les exploitations ne percevront plus ce soutien. Les exploitations de polyculture-élevage et d'élevage présentes dans ces territoires de zones intermédiaires sont particulièrement vulnérables et sensibles aux baisses de subvention, car leur rentabilité est moindre.
- En 2018, 4 953 exploitations ont bénéficié de l'aide à l'assurance récolte en Centre-Val de Loire sur les 18 303 déclarants PAC, soit un taux de 27 %, de 2 points supérieur à 2016.

Grille AFOM de l'objectif stratégique a « Soutenir des revenus agricoles viables et la résilience dans toute l'Union pour améliorer la sécurité alimentaire :

| | Positif | Négatif |
|----------------|---|---|
| Interne | <p><u>Atouts</u> Pour la région l'atout du secteur de la transformation est peu développé par rapport au potentiel de production du territoire.</p> <p>Les exploitations agricoles représentent un parc de bâtiments aménageables pour développer la production photovoltaïque.</p> | <p><u>Faiblesses</u> Les exploitations ne sont pas suffisamment armées pour faire face aux aléas climatiques (gel, sécheresse et fortes chaleurs). La gestion de l'eau devient problématique. Les systèmes d'exploitation polyculture-élevage, historiquement très présents et qui bénéficient d'avantages sur le plan de l'agro-écologie et de la résilience, disparaissent dans la région, du fait des difficultés que connaît l'élevage et faute d'un soutien suffisamment adapté Les exploitations d'élevage, fragilisées par les sécheresses, ont besoin de sécuriser leur production et leur stockage de fourrages Les systèmes d'exploitation de type « blé, orge, colza », très présents dans les « zones intermédiaires », sont fragilisés dans un contexte pédoclimatique limitant et connaissent des niveaux de revenu préoccupants pour leur avenir</p> |
| Externe | | <p><u>Menaces</u> Le développement des mouvements d'opinion (association L214...) expose les producteurs agricoles et leurs filières à un risque de déstabilisation accru Le développement de la méthanisation dans les exploitations agricoles est freiné par des conditions d'accès aux financements trop limitantes et par le rejet fréquent des projets par le voisinage. La révision de la carte des ZDS exclue beaucoup de territoires de la région du bénéfice de l'ICHN (notamment élevage dans le Pays Fort (Cher), l'est du Loiret et une bonne partie de l'Indre-et-Loire). Les outils actuels de gestion des risques et les systèmes d'assurance trouvent leurs limites et ont besoin d'évoluer.</p> |

Fiche consacrée à l'objectif spécifique b « Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité »

Eléments et chiffres clés :

Une production agricole très importante, qui reste diversifiée mais est marquée par le poids des céréales, du vin et des bovins en termes de valeur :

- L'agriculture occupe 60 % du territoire en Centre-Val de Loire. De 2000 à 2017, 85 000 ha ont disparu de l'agriculture, et le cheptel a diminué de 15% (-9 % pour les bovins, -10 % pour les porcins, - 6 % pour les caprins et - 44 % pour les ovins). Les terres arables occupent 85 % de la SAU, les surfaces toujours en herbe seulement 11 %. Les 4 % restant sont occupés par la vigne en particulier et l'arboriculture de manière plus marginale.
- La production végétale représente près des trois quarts de la valeur produite par l'agriculture en Centre-Val de Loire en 2017, le blé tendre et les oléagineux en représentant près d'un quart à eux seuls.
- Le secteur bovin représente 44 % de la valeur en production animale (viande 27 % et lait 17 %), les volailles 24 %.
- Le Centre-Val de Loire se caractérise par l'importance des grandes cultures, de la vigne et par une présence notable d'élevage caprin (10 % du cheptel national et 5 AOP fromagères).
- En Centre-Val de Loire, l'Eure-et-Loir et le Loiret sont en tête des départements en termes de valeur agricole produite, avec 40 % de la valeur total.

La France est une grande puissance agricole et agroalimentaire, même si nos propositions sont de plus en plus concurrencées sur le marché intérieur comme à l'export, signe d'une compétitivité globale en baisse sur certains secteurs.

- Le chiffre d'affaires recule, puisqu'il s'établit à 171,4 milliards d'euros en 2014 et 199,8 milliards d'euros en 2016. La région Centre-Val de Loire représente 1,9 % de ce chiffre d'affaires.
- Les entreprises agroalimentaires dans le Centre-Val de Loire offrent 13126 emplois.

L'analyse des déterminants de la compétitivité est à conduire tant pour l'amont que pour l'aval, le secteur de l'amont agricole ne pouvant être compétitif sans un aval performant.

- 35 110 €/ETP pour la France et 34 900 €/ETP pour Centre-Val de Loire
- En Centre-Val de Loire, l'investissement s'élevait à 680 millions d'euros en 2010, il est monté à 804 millions en 2012, année où les prix agricoles ont atteint un pic, pour s'effondrer ensuite. Il atteint 486 millions d'euros en 2015 et l'année 2016 a été encore plus marquée.
- Les exploitations du Centre-Val de Loire ont un taux d'endettement de 50,05 %, très supérieur à la moyenne nationale.
- En Centre-Val de Loire, la concentration est du même ordre qu'au niveau national : 53 000 exploitations en 1988, ce sont 22 300 structures qui exploitent les surfaces régionales. La surface moyenne est passée de 46 ha à plus de 100 désormais.

Grille AFOM de l'objectif spécifique b « Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité » :

| | Positif | Négatif |
|----------------|---|--|
| Interne | | <p><u>Faiblesses</u></p> <p>Les systèmes d'exploitation de type « COP », très présents dans les « zones intermédiaires » sont fragilisés, ils n'apparaissent plus compétitifs et sont menacés dans leur avenir</p> <p>Vulnérabilité des exploitations agricoles aux risques climatique, sanitaire, économique</p> <p>Le manque de transformation agro-alimentaire en Centre – Val de Loire rend plus difficile la connaissance par les agriculteurs des besoins des marchés</p> |
| Externe | <p><u>Opportunités</u></p> <p>La demande des consommateurs en produits biologique, SIQO et HVE progresse de façon soutenue et n'est pas couverte par la production nationale.</p> <p>L'élaboration de plans de filière par les interprofessions, au niveau national mais aussi à l'échelon régional ou local.</p> <p>La progression de la demande en protéines végétales pour l'alimentation humaine et animale nécessite de développer les productions correspondantes.</p> | <p><u>Menaces</u></p> <p>Les écarts dans le droit et le coût de travail notamment avec des charges sociales plus élevées en France qu'ailleurs en UE.</p> <p>Instabilités politiques internes aux Etats ou entre UE et certains Etats qui génèrent des incertitudes.</p> |

Fiche consacrée à l'objectif spécifique c « améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur »

Grille AFOM de l'objectif spécifique c « améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur » :

| | Positif | Négatif |
|----------------|--|--|
| Interne | <p><u>Atouts</u></p> <p>La volonté de nombreux transformateurs de la région (qui sont surtout des PME) de relocaliser leur approvisionnement constitue une opportunité d'amélioration de la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur.</p> | <p><u>Faiblesses</u></p> <p>Le manque d'industries de transformation en Centre-Val de Loire éloigne les producteurs de leurs débouchés, et complique la construction d'une relation de filière.</p> |
| Externe | <p><u>Opportunités</u></p> <p>Les relations au consommateur et à la société civile fait apparaître de nouveaux besoins : des démarches HVE, des SIQO.</p> | |

Fiche consacrée à l'objectif spécifique g « attirer les jeunes agriculteurs et faciliter le développement des entreprises dans les zones rurales »

Éléments et chiffres clés :

- Avec un âge moyen des chefs d'exploitation de 53 ans en 2016, le Centre-Val de Loire a une population agricole légèrement plus âgée que la moyenne nationale (52 ans). En 2010, 50 % des exploitations avaient plus de 50 ans et 80 % plus de 40 ans.
- Le Centre-Val de Loire se classe au 15^{ème} rang des régions européennes pour le taux de chefs d'exploitation ayant suivi une formation supérieure, et même au troisième rang pour les moins de 35 ans.
- Longtemps inférieur au prix moyen national, les terres libres du Centre-Val de Loire s'échangent à 6110 €/ha en 2018, soit 2 % au-dessus du prix national. Les prix varient de 3000 à 9600 €/ha selon la petite région agricole concernée, du fait de l'hétérogénéité des territoires. Le sud régional (Cher et Indre) a vu le prix de ses terres connaître la plus grosse progression en 20 ans (+ 130 % en euros courants).

Influence de la PAC sur ces évolutions et enseignements tirés des expériences antérieures :

- 26% d'installations aidées en région Centre – Val de Loire sur 2015-2017, 36 % pour 2018.

Grille AFOM de l'objectif spécifique g « attirer les jeunes agriculteurs et faciliter le développement des entreprises dans les zones rurales » :

| | Positif | Négatif |
|----------------|--|--|
| Interne | <p><u>Atouts</u></p> <p>Démarche positive d'installation même dans les exploitations non aidées par la PAC.</p> <p>Les installations sous forme sociétaire ou dans un cadre coopératif (GFA mutuelle).</p> <p>Existence du fermage et des baux ruraux qui facilitent et sécurisent l'installation des agriculteurs.</p> | <p><u>Faiblesses</u></p> <p>Faible taux de renouvellement en Centre-Val de Loire, notamment en élevage.</p> |
| Externe | | <p><u>Menaces</u></p> <p>La multiplication des aléas (climatiques, sanitaires, économiques...) nuit à l'attractivité du métier d'agriculteur.</p> <p>Déconnexion de plus en plus importante entre les agriculteurs et la société civile qui génère des incompréhensions et nuit à la reprise des exploitations agricoles.</p> |

Fiche consacrée à l'objectif spécifique d « contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables »

Eléments et chiffres clés :

- Le secteur forêt bois est un contributeur de premier plan à la lutte contre le réchauffement climatique. Le bois, matériau renouvelable se singularise par sa filière de production peu émettrice de gaz à effet de serre, sa capacité de capteur de CO₂ en forêt et de stockage de produits. Chaque année 88 Mt éqCO₂ sont séquestrées dans l'écosystème forestier et 42 Mt éq CO₂ sont substituées par l'utilisation du bois énergie et du bois matériau (source étude INRA 2017). Sans ce secteur les émissions de GES en France seraient 26% plus élevées qu'actuellement (en tenant compte d'un bilan carbone positif de la filière pour 130 Mt éqCO₂/an).
- Entre 2010 et 2015, l'artificialisation a progressé de 3371 ha/an en Centre-Val de Loire, dont 70 % provient de terres agricoles. Bien que plus rapide dans la décennie précédente, les terres agricoles disparaissent au rythme de 4 600 ha chaque année.
- Le secteur forestier est mobilisé, notamment au niveau de la recherche : adaptation des essences forestières au changement climatique, adaptation des essences forestières aux stations...
- En 2018, les surfaces en agriculture biologique représentent 3,2 % de la SAU régionale. La dynamique de conversion est forte ces dernières années, avec + 71 % des surfaces converties ou en conversion depuis 2014. Si la viticulture et l'arboriculture sont les plus avancés sur le sujet, les grandes cultures montrent une progression importante (+32 % de surfaces en conversion en 2018 par rapport à 2017). En 2018, 1259 exploitations sont engagées dans ce mode de production.

Tendances futures et besoins :

Si les évolutions se poursuivaient au rythme actuel, les principales tendances des secteurs agricoles et forestiers pourraient être les suivantes :

- Artificialisation de 3371 ha/an (70% SAU)
- Baisse des cheptels et augmentation de la productivité
- Augmentation de 240 000 m³ à horizon 2026 (IGN)

Influence de la PAC sur ces évolutions et enseignements tirés des expériences antérieures :

Les mesures forestières sont concernées, dans la mesure où elles visent à assurer une gestion durable des forêts et à inciter à l'adaptation des forêts au changement climatique (reboisement avec substitution d'essences forestières).

Grille AFOM de l'objectif spécifique d « contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables »

| | Positif | Négatif |
|----------------|--|--|
| Interne | <p><u>Atouts</u></p> <p>Développement des protéines végétales en région</p> | <p><u>Faiblesses</u></p> <p>La dépendance de l'agriculture et des peuplements forestiers</p> <p>Le manque d'eau limite les possibilités d'allongement des rotations et le développement de nouvelles filières économes en intrant</p> |
| Externe | <p><u>Opportunités</u></p> <p>De nombreuses mesures de la PAC ont un impact potentiel positif sur le climat (soutien à l'agroforesterie...)</p> <p>Bonne dynamique de développement de la bio et des démarches HVE et de l'agriculture de conservation</p> <p>Développement d'agroéquipements limitant la consommation d'énergie fossile</p> <p>Importance de l'économie circulaire au sein de la filière forêt-bois</p> <p>Image favorable du matériau bois auprès du grand public, notamment en bois construction et bois énergie</p> | <p><u>Menaces</u></p> <p>Les évolutions irréversibles du climat (notamment en termes d'accès à l'eau).</p> <p>Faible diversité des essences forestières au niveau régional = facteur de risque dans le cadre du changement climatique.</p> <p>Le pas de temps du renouvellement naturel des peuplements forestiers est beaucoup plus long que l'évolution du changement climatique.</p> |

Fiche consacrée à l'objectif spécifique e « favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols, et l'air »

Éléments et chiffres clés sur l'eau, le sol et l'air :

- Du fait des importantes surfaces irrigables (environ 500 000 ha), les prélèvements du Centre-Val de Loire représentent 11 % du volume national, alors que la SAU régionale ne fait que 8,21 % de la SAU nationale. En revanche, ces volumes d'irrigation représentent 0,75 % du volume européen, alors que la région représente 1,34 % de la SAU de l'Union Européenne. En 2010, plus de 300 000 ha étaient effectivement irrigués, soit 14 % de la SAU régionale.
- 81 captages ont été identifiés comme prioritaires en région Centre-Val de Loire, 42% d'entre eux disposent d'un plan d'action validé.
- Avec 24% de couverture du territoire régional, la forêt joue un rôle important dans la préservation de la ressource en eau, des sols et de la qualité de l'air. La forêt joue un rôle protecteur de la ressource en eau. Les teneurs en nitrates sous les peuplements forestiers pérennes sont très faibles (en général, moins de 5 mg/l). Les traitements pesticides sont quasiment inexistantes en forêt (le cas particulier concerne les peupleraies). Les forêts peuvent également jouer un rôle d'épurateur des eaux (ripisylves, forêts alluviales). En termes d'écoulement, la forêt retient et ralentit l'eau. La forêt constitue une protection pour la ressource en eau, mais la perturbation du couvert forestier peut avoir un effet sur la qualité de l'eau (coupes rases notamment, incendies, dépérissements...).
- Le Centre-Val de Loire a perdu 49 200 ha de sols agricoles entre 2006 et 2015 (⅓ en faveur de l'artificialisation, ⅓ vers des sols naturels et boisés). La surface des sols artificiels a augmenté de 38 600 ha en 10 ans, soit +12,8 %, alors que la population s'est accrue de 2,9 % sur la même période.
- En Centre-Val de Loire, l'érosion hydrique a un impact marginal : 0,7 t/ha/an et concerne le vignoble du Cher en particulier. On estime à 1650 ha les surfaces concernées par un risque d'érosion en Centre-Val de Loire, dont 70 % dans le Cher.
- La teneur en carbone organique des sols de la région est sous la moyenne nationale. Le grand Bassin parisien fait partie des zones ayant les plus faibles teneurs en France. En termes de tendance, plusieurs observations montrent que les stocks de carbone sont à la baisse depuis plusieurs décennies, du fait de l'intensification de pratiques agricoles, en Beauce en particulier. (Source : GIS SOL, l'état des sols en France, 2011)
- Le couvert forestier protège les sols, en limitant le ruissellement et l'érosion (érosion de pente, érosion éolienne). Elle contribue également au stockage de carbone dans les sols. La forêt améliore aussi la qualité de l'air par une action de filtration des poussières et des pollutions microbiennes.
- Les prairies permanentes ont été réduites de 42 % entre 1970 et 2018, passant de 460 000 ha à 265 000 ha, même si la tendance est inversée depuis 2011, avec une inflexion plus forte encore depuis 2015. L'éligibilité des prairies permanentes aux aides directes semble avoir joué en la faveur de la déclaration de prairies auparavant déclarées temporaires sur de longues périodes en prairies permanentes et à la pérennisation d'une partie d'entre elles.
- 84 % des surfaces en grandes cultures sont couvertes en hiver en Centre-Val de Loire en 2017, la part des surfaces semées sans labour est plus importante que la moyenne (44 %). Entre 2013 et 2016, l'enherbement progresse en viticulture : 53 % des surfaces sont enherbées entre les rangs (dans la moyenne nationale) et les surfaces non enherbées ont régressé de 10 % dans le Cher et de 4 % en Touraine. Les bâtiments d'élevage régionaux sont légèrement plus âgés que la moyenne nationale et la part de bâtiments rénovés depuis 2007 est plus faible qu'en France métropolitaine. Le secteur de la volaille est plus proche de la moyenne nationale. La part de légumineuses dans les assolements est plutôt faible (3,2 % en 2018), bien qu'en augmentation depuis 2015.

AFOM de l'objectif stratégique e « favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air »

| | <u>Positif</u> | <u>Négatif</u> |
|-----------------------|--|---|
| <u>Interne</u> | <p><u>Atouts</u></p> <p>Des pratiques agricoles durables se développent au niveau individuel et collectif, retour à plus d'agronomie dans les réflexions de système</p> <p>La présence de systèmes polyculture-élevage en région constitue un atout en termes de préservation et de gestion des ressources naturelles)</p> <p>Importante biodiversité génétique encore présente (races et variétés anciennes) qui peuvent aider à la résilience des exploitations agricoles</p> <p>Des peuplements forestiers et des pratiques forestières favorables à la préservation des ressources naturelles</p> <p>Un taux de couverture forestière de 24% du territoire régional</p> | <p><u>Faiblesses</u></p> <p>Faible utilisation de la diversité génétique entraînant une baisse de résilience des exploitations (perte de la richesse spécifique)</p> |
| <u>Externe</u> | <p><u>Opportunités</u></p> <p>La qualité de l'air est aussi une préoccupation montante chez les citoyens.</p> <p>Retours d'expériences réussies pour le développement de systèmes mutualistes limitant les risques économiques dans les changements de pratiques vers de la lutte intégrée.</p> <p>Développement de l'implantation d'élevages ovins sur des exploitations céréalières (enrichissement des sols et reconquête de la qualité des eaux pour les nitrates).</p> <p>Développement des chaudières biomasse pour l'entretien du bocage, haies etc...</p> | <p><u>Menaces</u></p> <p>Développement du photovoltaïque au sol car l'artificialisation croissante des terres progresse et réduit les terres disponibles pour l'agriculture.</p> <p>La complexité des réglementations parfois contradictoires ne favorise pas nécessairement l'évolution des pratiques avec une approche globale et durable.</p> <p>Manque de moyens et d'outils pour l'accompagnement des agris aux changements de pratiques (prise de risque...).</p> <p>Instabilité dans la pluviométrie provoquant des problématiques dans l'accès à l'eau.</p> <p>Des dépérissements forestiers à craindre du fait du changement climatique (avec comme corollaire diminution du rôle protecteur des forêts).</p> |

Fiche consacrée à l'objectif spécifique f « contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages »

Le lien entre activités agricoles et milieux, tendances longues et évolutions récentes :

- En Centre-Val de Loire, les prairies permanentes ont été réduites de 42 % entre 1970 et 2018, passant de 460 000 ha à 265 000 ha, même si la tendance est inversée depuis 2011, avec une inflexion plus forte encore depuis 2015. L'éligibilité des prairies permanentes aux aides directes semble avoir joué en la faveur de la déclaration de prairies auparavant déclarées temporaires sur de longues périodes en prairies permanentes et à la pérennisation d'une partie d'entre elles. Les prairies artificielles sont passées de près de 150 000 ha en 1970 à seulement 12 000 dans les années 2010. Depuis 2015, la tendance est à l'accroissement de leurs surfaces, elles atteignent désormais 40 000 ha.

- Une dynamique de conversion est en cours en Centre-Val de Loire : +14 % chaque année entre 2014 et 2018. Représentant 72 000 ha et 3,2 % des surfaces en 2018, elles ont été multipliées par 2,5 en 10 ans. Très présentes en arboriculture et en viticulture (respectivement 25 % et 15 %), ce sont les grandes cultures qui montrent les plus fortes progressions ces dernières années. A noter : la dynamique de conversion a pâti d'un manque de crédits européens en 2016 (+22% en 2015, +4% en 2016, +11 % en 2017, +21 % en 2018), la confiance dans le dispositif étant ensuite revenue progressivement).

- 84 % des surfaces en grandes cultures sont couvertes en hiver en Centre-Val de Loire en 2017, la part des surfaces semées sans labour est plus importante que la moyenne (44 %). Entre 2013 et 2016, l'enherbement progresse en viticulture : 53% des surfaces sont enherbées entre les rangs (dans la moyenne nationale) et les surfaces non enherbées ont régressé de 10 % dans le Cher et de 4 % en Touraine. Les bâtiments d'élevage régionaux sont légèrement plus âgés que la moyenne nationale et la part de bâtiments rénovés depuis 2007 est plus faible qu'en France métropolitaine. Le secteur de la volaille est plus proche de la moyenne nationale que les autres secteurs. La part de légumineuses dans les assolements est plutôt faible (3,2 % en 2018), bien qu'en augmentation depuis 2015.

Tendances futures :

Le changement climatique affectera le fonctionnement des écosystèmes agricoles et forestiers et les pratiques agricoles (ex. augmentation de la fréquence des aléas climatiques). En parallèle, la forêt régionale continue à s'accroître en superficie. Le développement des espèces exotiques envahissantes pourrait avoir des conséquences négatives sur la production agricole et sur les peuplements forestiers.

Influence de la PAC sur ces évolutions et enseignements tirés des expériences antérieures :

En Centre-Val de Loire, de nombreux territoires sortent du zonage en zone défavorisée et les exploitations ne percevront plus ce soutien ICHN. Les exploitations de polyculture-élevage et d'élevage présentes dans ces territoires de zones intermédiaires sont particulièrement vulnérables et sensibles aux baisses de subvention, car leur rentabilité est moindre.

Grille AFOM de l'objectif spécifique f « contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages »

| | <u>Positif</u> | <u>Négatif</u> |
|-----------------------|---|--|
| <u>Interne</u> | <p><u>Atouts</u></p> <p>Des pratiques et expérimentations agricoles et forestières durables se développent (gestion durable des forêts).</p> <p>La notion de biodiversité fonctionnelle (rôle des auxiliaires des cultures notamment) se diffuse auprès des agriculteurs et des conseillers agricoles.</p> | <p><u>Faiblesses</u></p> <p>Homogénéisation des paysages (perte de haies, bocages, prairies...) et perte de mosaïque d'habitats naturels</p> <p>Certaines inquiétudes et/ou résistances des acteurs persistent face aux évolutions attendues et aux aléas inhérents au changement de systèmes induits (enjeu de l'accompagnement technique et économique)</p> <p>Besoin de quantifier, de prévoir et de savoir comment favoriser les services rendus par la biodiversité</p> <p>Difficultés rencontrées par l'élevage pouvant mener à l'abandon de pratiques vertueuses comme l'entretien de prairies permanentes, de haies...</p> <p>Diffusion et vulgarisation des études de Chiffrage de la plus-value économique des services rendus par la biodiversité pour l'agriculture à améliorer</p> |
| <u>Externe</u> | <p><u>Opportunités</u></p> <p>Retours d'expériences réussies pour le développement de systèmes mutualistes limitant les risques économiques dans les changements de pratiques vers de la lutte intégrée</p> | <p><u>Menaces</u></p> <p>Le changement climatique va s'ajouter aux pressions existantes sur la biodiversité et les services écosystémiques, avec le risque d'atteindre des seuils d'irréversibilité, imposant des adaptations et changements de systèmes à court terme.</p> <p>Les efforts des agriculteurs en matière de biodiversité restent difficiles à valoriser auprès du consommateur. La certification n'est quelquefois qu'une condition d'accès au marché et n'est pas valorisée financièrement malgré les coûts engendrés (changement de pratiques, de systèmes...).</p> <p>Impact du changement climatique sur les peuplements forestiers (fragilisation).</p> <p>Impact des déséquilibres sylvo-cynégétiques dans l'adaptation des peuplements au changement climatique.</p> |

Fiche consacrée à l'objectif spécifique h « promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales y compris la bioéconomie et la sylviculture durables ».

Éléments et chiffres clés :

- En Centre-Val de Loire, la densité en zone rurale est de 49,5 habitants/km² contre 65,9 habitants/km² en moyenne nationale. Les zones rurales totalisent 45,2% du PIB régional et 47,3% des emplois régionaux. Le taux de chômage est de 8,6% en 2017. Le secteur primaire représente 2,3% à la valeur ajoutée brute régionale (variant de 0,9% à 4,3% selon les départements à dominante rurale). En Centre-Val de Loire, le secteur primaire totalise 3,8% des emplois régionaux (variant de 3,6% à 7,0% selon les départements à dominante rurale).

- En Centre-Val de Loire, le tourisme représente une activité économique importante. Avec 8,5 millions de visiteurs par an, elle génère 3 milliards d'euros de consommation par an (données 2016 du SRADDET). 54,6% des places d'hébergements touristiques sont situées en zone rurale (soit 122 671 places en 2017). On constate cependant deux éléments de fragilité de cette offre d'hébergement : le retard dans la modernisation des infrastructures et le retard dans l'identification et la réponse aux nouveaux besoins de la clientèle (e-tourisme...). Le tourisme en région peut s'appuyer sur des filières porteuses en termes de potentiel de développement. En particulier, l'itinéraire de la Loire à vélo fréquenté par près d'un million de cyclistes en 2015 a généré 22,5 millions d'euros de retombées économiques (données SRADDET).

- En Centre-Val de Loire, la démographie médicale reste toujours particulièrement préoccupante et fait peser la menace de développement de déserts médicaux avec le constat que, de façon constante, notre territoire régional se trouve parmi les moins bien pourvus. Il connaît une situation très dégradée en matière de densité de médecins généralistes libéraux : 7,6 MG/10 000 habitants contre une moyenne nationale de 9/10 000. L'âge moyen des praticiens est préoccupant et constitue un risque d'aggravation de la présence directe : sur 1948 médecins généralistes libéraux, un tiers a plus de 55 ans. Le territoire souffre d'une très faible densité (avant-dernière région) pour les dentistes libéraux : 3,9/10 000 habitants contre une moyenne nationale de 5,3. Un nombre insuffisant de médecins formés s'installant en région Centre-Val de Loire au regard des besoins du territoire. En plus de cette situation très préoccupante à l'échelle globale de la région, les zones rurales sont encore moins favorisées que les zones urbaines sur ce sujet.

- Du fait de la politique régionale en matière de contractualisation territoriale, le territoire régional bénéficie d'espaces de dialogue entre des regroupements d'EPCI et la Région. La très grande majorité est organisée en territoires de projets (PETR, Pays...). Cette structuration facilite l'élaboration, l'animation, la coordination de programmes européens : 23 territoires ont porté un GAL LEADER sur la période 2014-2020.

- Malgré un réseau d'infrastructures relativement dense et des liaisons inter-régionales plutôt satisfaisantes, les territoires périurbains et surtout ruraux souffrent d'un manque d'accès à des solutions de mobilité. Cette réalité peut constituer un frein pour l'accès à un emploi, au à un logement, aux services et plus globalement limite l'attractivité des territoires

- Le parc immobilier est marqué par un fort vieillissement et un développement de la vacance. La problématique principale n'est donc pas la quantité de logements disponibles que la qualité (vieillesse, nécessite de rénovation énergétique, ...), tout particulièrement dans les zones rurales.

- La région se place ainsi au 7ème rang pour le volume de bois récolté et au 12ème rang pour le volume de bois scié. A plus de 50% en 2009 le bois récolté est destiné à des usages de bois d'œuvre, 30 % à des usages d'industrie et 20 % au bois énergie. Structurellement il existe un fort découplage entre la matière première produite en région Centre - Val de Loire (très majoritairement feuillue) et la demande de l'industrie (essentiellement en bois résineux) (source DRAAF – Agreste Centre décembre 2012).

La sous exploitation forestière constitue un des maillons faibles de la filière forêt et bois régionale puisqu'elle fragilise la structuration de filières territoriales compétitives (avec risque de conflit d'usage). Les acteurs de la filière rencontrent des difficultés qui sont en partie liées à l'approvisionnement et à la fragilité des entreprises de première transformation. Le secteur est très atomisé et constitué pour l'essentiel de micro-entreprises qui investissent peu dans la modernisation de leurs équipements au regard des coûts de ces derniers. La structuration de la filière bois régionale implique une meilleure mobilisation des bois, mais également la présence sur le territoire de scieries compétitives, capables de s'adapter aux besoins des utilisateurs et de développer des procédés de fabrication innovants et des produits nouveaux. La demande accrue en bois énergie / bois construction peut entraîner une dynamique favorable de mobilisation de bois supplémentaire et une logique de revenus complémentaires. Cependant, il existe déjà une concurrence sur les volumes mobilisés et on peut craindre une déstabilisation des filières traditionnelles, particulièrement dans le bois industrie. Cette concurrence bois énergie/bois industrie peut impliquer une pression croissante à court et moyen terme sur la ressource. La construction bois est également un des marchés porteurs de la filière. Cependant, ce marché est principalement demandeur de bois résineux qui présentent de bonnes caractéristiques mécaniques et une croissance relativement rapide. Avec l'évolution climatique, plus de résineux devraient être plantés en région Centre-Val de Loire. En effet, ils correspondent mieux aux sols présents notamment en Sologne. En région Centre-Val de Loire, la sylviculture génère 2 100 emplois mais l'ensemble de la filière représente plus de 25 000 emplois et un chiffre d'affaires de 2,3 milliards d'euros.

Grille AFOM objectif spécifique h « promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris bioéconomie, sylviculture durable :

| | Positif | Négatif |
|----------------|---|--|
| Interne | <p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De plus en plus de ménages agricoles sont pluriactifs, ce qui peut participer à l'atténuation de perte de revenus structurelles ou conjoncturelles ➤ La vitalité économique des zones rurales est favorisée par certaines politiques publiques (ex. FEADER, politiques régionales, contrats de ruralité...) ➤ Des actions innovantes et ascendantes sont mises en œuvre dans les territoires, avec le soutien des pouvoirs publics, notamment dans le cadre de LEADER ➤ Un territoire bien maillé autour de pôles de centralité et de proximité ➤ Territoires organisés en Pays, PETR et PNR qui couvrent une grande majorité de l'espace régional et qui constituent des espaces de dialogue, d'animation, de coordination pour conduire des stratégies et programmes d'actions intégrés ➤ Un territoire avec des activités touristiques (tourisme à vélo, œnotourisme ...) propres aux spécificités régionales et notamment à son patrimoine unique et qui participent fortement au maintien et au développement des activités économiques ainsi que des emplois dans les zones rurales et notamment dans le secteur de l'hébergement ➤ « La Loire à Vélo » : une véloroute d'envergure européenne qui génère des flux économiques considérables, confortée par un réseau de plus de 400 prestataires touristiques labellisés « Accueil Vélo » et qui sert de référence à l'échelle nationale ➤ Un tissu associatif qui permet de maintenir ou renforcer le lien social, contribuant à la qualité de vie dans l'espace rural ➤ La filière forêt-bois pourvoyeuse d'emplois dans les territoires ruraux | <p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faiblesse de l'armature commerciale voire scolaire (plus d'écoles dans nombre de communes) ➤ Des territoires industriels fragilisés qui font face à une certaine déprise (en matière d'emplois, de démographie, de paupérisation de la population...) ➤ Un déficit d'ingénierie pour faire émerger et mener des projets de territoire, tout particulièrement dans les territoires ruraux ➤ Des territoires subissant un vieillissement de la population plus prononcé et qui peinent à accueillir ou fixer des ménages jeunes, nécessaires au renouvellement de la population ➤ Une faible densité de population dans les territoires ruraux rendant difficile l'organisation des services de proximité en matière de santé, de services, de loisirs pour les enfants et la jeunesse, ... ➤ Une démographie médicale préoccupante : dernière région en matière de densité médicale, ce qui implique un éloignement aux services de santé dans certaines zones rurales. Des populations renoncent aux soins avec des risques en matière de santé ➤ Des problèmes de mobilité véritables freins au développement économique et à l'attractivité des zones rurales ➤ Des quartiers pauvres dans des pôles de centralité, en témoignent l'entrée dans la politique de la ville de certains quartiers ➤ Un secteur forestier atomisé constitué essentiellement de micro-entreprise investissant peu dans la modernisation des équipements de production. Des scieries en diminution et peu compétitives. Peu d'entreprises de seconde transformation (ameublement). Une forêt encore sous exploitée : faiblesse du volume de bois récolté et de bois scié notamment de chêne. Une majorité d'entreprises |

| | | |
|----------------|---|--|
| | | effectuant la récolte située en dehors du territoire régional |
| Externe | <p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des politiques publiques européennes, nationales et régionales accompagnent le développement local, en particulier la politique régionale des contrats de territoire qui apporte un soutien financier indispensable aux collectivités locales pour conduire leur projet et bénéficier d'une ingénierie de projets (études stratégiques, animateurs de territoires...) ➤ Une mobilisation possible de friches industrielles ou agricoles pour optimiser le recours au foncier ➤ L'économie circulaire, une source nouvelle de revenus, d'emplois et une alternative à l'utilisation de ressources ➤ Des clientèles touristiques en recherche de sens, d'authenticité, de nature et de pratiques écoresponsables, ➤ Une capitalisation possible à l'échelle du territoire régional de la notoriété internationale acquise par la Loire à vélo, ➤ Des territoires ruraux organisés enclins à générer des dynamiques collectives et innovantes ➤ Des territoires ruraux sous influence urbaine forte représentant un bassin de consommateurs de ressources et aménités du monde rural : produits agricoles, valorisation touristique des ressources naturelles... ➤ Une demande citoyenne de consommation locale et/ou durable ➤ Une demande croissante dans le domaine du bois énergie et de la construction pour la filière forêt bois ➤ Des stratégies de développement forestière qui misent sur l'innovation | <p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le changement climatique impacte également les conditions du vivre ensemble dans les centres villes et centre bourgs avec la création d'îlots de chaleur ➤ L'artificialisation des sols avec une perte de terres agricoles ou naturelles et les conséquences en matière de perte de biodiversité, de production alimentaire... ➤ La dévitalisation de centres-bourgs et centres villes avec une vacance constatée des commerces, des logements...et donc des pôles de proximité et de centralité qui s'affaiblissent ➤ Des décrochages démographiques et économiques accentués pour les territoires les moins denses et une précarisation des personnes dans les territoires ruraux, plus particulièrement celles éloignées des services et à la mobilité réduite. ➤ Des territoires périurbains de plus en plus cantonnés à un rôle de cité dortoir et subissant un développement urbain non maîtrisé, fragilisant la biodiversité et la qualité de vie des habitants. ➤ La création de déserts médicaux avec une offre de soins de proximité dégradée ou inexistante. ➤ Des retombées économiques concentrées essentiellement sur le Val de Loire. L'offre touristique est, de plus, soumise à une rude concurrence, notamment en matière de courts séjours. ➤ Une fragilisation de la structuration de la filière forêt-bois lié à la sous exploitation forestière ➤ Des difficultés d'approvisionnement et une fragilité des entreprises de 1ère transformation liées à la sous exploitation forestière ➤ Des risques sanitaires accentués en forêt |

Fiche consacrée à l'objectif spécifique i « améliorer la façon dont l'agriculture de l'Union fait face aux nouvelles exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, y compris une alimentation sûre, nutritive et durable, les déchets alimentaires et de bien-être des animaux »

Eléments et chiffres clés :

- 1 259 exploitations (5,6 % de l'ensemble) sont engagées en production biologique en 2018 en Centre-Val de Loire (certifié ou conversion en cours), elles exploitent 72 000 ha, soit 3,2 % de la SAU régionale. De 2014 à 2018, la croissance moyenne annuelle est de +14 %.

- La région est plutôt plus intensive que la moyenne nationale. La SAU menée surfaces avec une faible intensité d'intrants ne représente que 3,9 % de l'ensemble régional, ce qui positionne la région au 20ème rang des régions françaises les plus extensives en intrants. Cependant, elle n'occupe que la 11ème place pour les régions les plus intensives, indiquant ainsi la diversité de notre agriculture régionale.

Grille AFOM de l'objectif spécifique i « améliorer la façon dont l'agriculture de l'Union fait face aux nouvelles exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, y compris une alimentation sûre, nutritive et durable, les déchets alimentaires et de bien-être des animaux » en région Centre – Val de Loire :

| | <u>Positif</u> | <u>Négatif</u> |
|----------------|---|--|
| <u>Interne</u> | <p><u>Atouts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il existe une prise de conscience croissante des exigences sociétales par les acteurs, de l'amont à l'aval ➤ Le secteur est reconnu pour son niveau élevé de sécurité sanitaire. ➤ Le secteur est caractérisé par une diversité des produits alimentaires et des modes de production. ➤ De nombreuses productions existent sous modes de valorisation officielle de la qualité et labels ; dynamique de conversion en bio ➤ Une baisse rapide des ventes d'antibiotiques est constatée. ➤ Les agriculteurs bénéficient de solutions réduisant l'usage de produits phytosanitaires et l'impact environnemental ➤ La prise en compte progressive du bien-être animal est accompagnée par des dispositifs publics ➤ Plusieurs stratégies publiques et privées visent à réorienter les approvisionnements pour répondre aux attentes sociétales : stratégie nationale contre la déforestation | <p><u>Faiblesses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une majorité d'acteurs connaît encore des difficultés pour intégrer, impulser et soutenir le changement des pratiques dans les filières et les systèmes de production (prises de risque, accès à la connaissance, gestion du changement dans les systèmes complexes), ayant pour conséquence des délais de l'adaptation aux exigences sociétales et des difficultés à comprendre, anticiper et (pour partie) percevoir comme des opportunités les évolutions alimentaires ➤ L'affaiblissement du tissu agricole a des conséquences négatives sur le secteur (coût des reprises d'exploitations, difficultés à trouver des terres dans certaines zones, manque de candidats à l'installation dans d'autres zones) ➤ Les acteurs connaissent des difficultés à développer de nouvelles filières (ex : légumineuses), aggravées par les conséquences du changement climatique (accès à l'eau...) ➤ Il existe encore une forte dépendance aux intrants (ex. produits phytosanitaires, engrais) |

| | | |
|-----------------------|--|--|
| | <p>importée, commerce équitable, commande publique en restauration collective, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des entreprises alimentaires développent des stratégies pour améliorer les pratiques (RSE...) ➤ Des démarches collectives sur le numérique (portées par des fédérations professionnelles) garantissent la qualité de l'information sur l'alimentation | <ul style="list-style-type: none"> ➤ La construction de certaines filières agroalimentaires basées sur des échanges internationaux de produits et d'intrants ne répond pas à certaines exigences sociétales. ➤ La concurrence des importations en provenance de pays tiers ne répondant pas aux mêmes exigences rend plus difficile la transition des modes de production français, confrontés à des coûts d'ajustement importants ➤ La mobilisation collective est encore faible sur l'enjeu du bien-être animal (peu de passage de la recherche vers les pratiques ; pas de mesure incitative ouverte dans la PAC ; valorisation difficile auprès de l'aval ; déficit de communication auprès des citoyens) ➤ La répartition de la valeur dans la chaîne alimentaire souffre d'un manque de transparence ➤ Des incohérences entre la demande sociétale et l'acte d'achat. |
| <p>Externe</p> | <p><u>Opportunités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le « modèle » alimentaire français résiste aux influences externes. ➤ Les Français expriment des attentes fortes et diversifiées en termes d'origine, de qualité des produits (bio, SIQO, éthique, équitable, bien-être animal, etc.), ainsi qu'en matière d'information sur le mode de production ; la hausse constante du chiffre d'affaires des achats en bio en est un bon exemple ➤ Les Français se tournent peu à peu vers l'approvisionnement « local » (reterritorialisation de l'alimentation, proximité) et de nouveaux produits (protéines végétales) ➤ De nombreux acteurs régionaux et territoriaux impulsent des politiques alimentaires nouvelles et diversifiées (éducation, information, approvisionnement, etc.), favorisant la participation de la société civile à l'évolution de l'agriculture et des systèmes alimentaires. | <p><u>Menaces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le développement du surpoids, de l'obésité, du diabète, etc. sont liés pour partie au maintien de consommations alimentaires favorisant les produits très transformés, riches en sucres, etc. ; persistance de la précarité alimentaire pour certains groupes sociaux ➤ Les impacts du changement climatique et de l'augmentation des mouvements sur les maladies animales et végétales font émerger des risques sanitaires. ➤ Les habitudes alimentaires sont influencées par des facteurs puissants (pouvoir d'achat, traditions de consommation, modes de vie, etc.) ; les attentes des consommateurs sont diverses et potentiellement contradictoires ➤ La baisse de la consommation de certaines catégories de produits (certains types de viandes, lait, vin, etc.) pourrait à terme compromettre des filières ou segments de filières., alors qu'on observe dans le même temps un recours aux importations pour fournir une demande |

| | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les récentes évolutions du corpus législatif national (issu notamment des EGA) accompagnent cette dynamique. ➤ Les acteurs privés (ONG, fondations, etc.) s'impliquent de plus en plus dans cette dynamique (multiplication des démarches privées d'amélioration de la qualité des produits, influençant les modes de production agricole) ➤ Des innovations technologiques et numériques accompagnent ces changements de pratiques. ➤ Le développement d'une offre diversifiée d'outils numériques grand public et de modes d'étiquetage améliore l'information et la transparence pour les consommateurs. | <p>nouvelle en forte croissance (protéines végétales pour l'alimentation humaine)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les acteurs publics et privés ont des marges de manœuvre réduites pour faire évoluer les habitudes alimentaires face aux dynamiques à l'œuvre (mondialisation...) ➤ Les ménages accordent une part modérée à la dépense alimentaire dans leur budget ; le prix final des produits contient une faible part pour le producteur. ➤ La non prise en compte des coûts environnementaux et sociaux dans les échanges commerciaux (distorsions de concurrence) joue notamment sur la qualité des importations. ➤ Une segmentation du marché et d'une alimentation à plusieurs vitesses sont constatées. ➤ La PAC et le niveau européen subissent une perte de légitimité, pour les Français, en vue de garantir un approvisionnement alimentaire stable, de fournir de la nourriture sûre, saine et de qualité, et d'assurer un niveau de vie correct aux agriculteurs et une juste répartition de la valeur ajoutée. ➤ La PAC est conçue avant tout pour soutenir la production agricole, n'incluant que peu d'aspects relatifs à la consommation et dont le pouvoir d'orientation des systèmes de production, en réponse aux attentes sociétales, est très limité. ➤ Il existe une certaine défiance vis-à-vis des acteurs alimentaires sur fond de remise en cause des arguments scientifiques, alimentée par l'amplification des crises par les médias et la déconnexion du consommateur par rapport à la production. ➤ Les consommateurs font face au foisonnement de sources d'informations et la difficulté de choix |
|--|--|--|

2 - Identification des besoins principaux auxquels le programme pourrait répondre

L'analyse des éléments de diagnostic et des éléments d'AFOM a permis de définir les 84 besoins les plus importants auxquels le PSN (FEAGA et FEADER, mesures nationales et mesures régionales) pourrait répondre dans la région Centre-Val de Loire.

| | Description des besoins (PAC et hors PAC) non hiérarchisés, non priorisés |
|--|--|
| Besoins principaux de l'objectif spécifique a - Soutenir des revenus agricoles viables et la résilience dans toute l'Union pour améliorer la sécurité alimentaire | |
| Soutenir des revenus agricoles viables et stables | <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcer la coopération entre filières ○ Renforcer le soutien aux systèmes à fortes externalités positives non prises en compte par le marché, dont les services environnementaux) ○ Encourager la diversification des productions agricoles ○ Accompagner l'adaptation des zones intermédiaires via les crédits du premier et du second pilier |
| Augmenter la résilience des exploitations | <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagner la mise en place de système plus résilients (Soutenir l'autonomie alimentaire des élevages) ○ Soutenir les démarches inter-exploitations, comme la production d'énergie, transformation à la ferme, agrotourisme |
| Conforter les outils de gestion des risques et favoriser leur diffusion | <ul style="list-style-type: none"> ○ Mieux couvrir les exploitations face aux aléas climatiques et sanitaires en favorisant l'utilisation d'outils adaptés |
| Besoins principaux de l'objectif spécifique b - Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité | |
| Améliorer la compétitivité coût de l'amont agricole | <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre le soutien aux investissements dans les exploitations agricoles pour améliorer la productivité. ○ Réduire les charges d'exploitation (entraide). ○ Soutenir la recherche, le déploiement et le développement de solutions alternatives et de références. ○ Accompagner les agriculteurs dans la transition par des contrats de transition individuels vers la multi performance. |
| Améliorer la compétitivité coût de l'aval | <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre la modernisation des chaînes de production et diminuer la pénibilité pour les salariés sans augmenter les exigences pour la production amont. ○ Favoriser l'engagement des entreprises sur ce types d'investissements. |
| Renforcer la compétitivité hors coût des produits agricoles et agroalimentaires français (Cas du Centre-Val de Loire) | <ul style="list-style-type: none"> ○ Encourager les démarches de différenciation par la qualité, dont l'agriculture biologique. ○ Relocaliser en France les productions principalement déficitaires ○ Accompagner les agriculteurs dans la prise de risque lors de la mise en œuvre de nouvelles productions ou de nouvelles pratiques |

| | |
|---|---|
| Développer des stratégies intégrées amont-aval | <ul style="list-style-type: none"> ○ Valoriser l'écoproduit |
| Accompagner le développement des filières émergentes | <ul style="list-style-type: none"> ○ Préserver la diversité de production, notamment des productions à forte valeur ajoutée en veillant notamment à éviter les impasses en termes de protection sanitaire et de surproduction ○ |
| Besoins principaux de l'objectif spécifique c - Améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur | |
| Encourager le regroupement de l'offre | <ul style="list-style-type: none"> ○ Encourager davantage les PAT en structurant des maillages logistiques territoriaux. |
| Encourager la professionnalisation progressive des OP en fonction du degré de structuration des filières | <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagner les OP sur l'assistance technique aux producteurs. |
| Appuyée la montée en gamme et encourager les systèmes de qualité | <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutenir le développement des SIQO, dont l'agriculture biologique, et des démarches HVE et mieux communiquer sur leurs caractéristiques et leurs garanties auprès des consommateurs. ○ Poursuivre la structuration des filières sous SIQO, dont la filière biologique. |
| Crée un environnement favorable aux partenariats entre les différents maillons des filières, et entre producteur et consommateur | <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutenir le développement de l'industrie agro-alimentaire. ○ Soutenir le maintien de l'artisanat de bouche. |
| Besoins principaux de l'objectif spécifique g - Attirer les jeunes agriculteurs et faciliter le développement des entreprises dans les zones rurales | |
| Accompagner la 1ère installation de tous les agriculteurs qui le souhaitent et assurer au mieux le renouvellement des générations | <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutenir l'adaptation au changement climatique, et la gestion des risques par les agriculteurs, afin de sécuriser les installations |
| Besoins principaux de l'objectif spécifique d - Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables | |
| Créer les conditions générales permettant la transition des exploitations | <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer la formation, le conseil, l'accompagnement des agriculteurs et des forestiers ○ Travailler à la gestion collective de l'eau (usages agricoles et non agricoles y-compris milieux naturels) |
| Réduire les émissions de GES du secteur agricole | <ul style="list-style-type: none"> ○ Gérer de façon équilibrée la fertilisation : trouver de nouveaux modèles optimisant la fertilisation azotée (PEI Solinazo) |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ○ Promouvoir la production de légumineuses tout en structurant les filières aval |
| Réduire la consommation énergétique des filières agricoles et forestières | <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser l'augmentation des rendements énergétiques des industries forestières (cogénération en scierie par exemple) |
| Favoriser le stockage de carbone (sols et biomasse agricole et forestiers) | <ul style="list-style-type: none"> ○ Encourager la gestion durable de la forêt, haies, bocages et zones humides (labels, etc.). ○ Favoriser la préservation et le développement des prairies permanentes (en particulier les prairies permanentes longue durée), ainsi que des haies, bocages et zones humides (tourbières notamment). |
| Rendre les systèmes plus résilients | <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer l'adaptation des espèces et des variétés agricoles et forestières : soutenir les ressources génétiques les plus adaptées ; faire évoluer le catalogue des semences et la R&D des semenciers en ce sens de même pour les essences forestières ○ Favoriser des systèmes de production agricole et forestiers ○ Développer des revenus complémentaires et une plus grande autonomie |
| Besoins principaux de l'objectif spécifique e - Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols, et l'air | |
| Créer les conditions générales permettant la transition des exploitations | <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer la formation, le conseil, l'accompagnement et la sensibilisation des agriculteurs et des forestiers ○ Accélérer le développement des solutions permettant aux exploitations d'adapter leur système aux extrêmes climatiques ○ Mise en œuvre d'outils de gestion et de mutualisation du risque lié à la transition, dotés de moyens suffisants ○ Favoriser le dialogue entre les parties prenantes d'un territoire (association environnementales) pour la recherche de solutions coconstruites (hors PAC) |
| Accompagner les leviers globaux et les approches intégrées permettant la gestion durable des ressources | <ul style="list-style-type: none"> ○ Expérimenter des pratiques de mutualisation du risque à l'échelle d'un territoire dans le cadre de changement de pratiques (cf. : lutte intégrée et assurance mutualiste en Italie sur le maïs) ○ Préserver voire développer les zones humides favorables à l'épuration des eaux et faisant office de réservoir d'eau pour les milieux (hors PAC) ○ Développer les protéines végétales (à des fins humaines et animales) ○ Développer la bio et les démarches HVE et ACS |
| Accompagner les pratiques agricoles et forestières utilisant efficacement et durablement les ressources | <p><u>Eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Promouvoir et soutenir une utilisation optimale de l'eau par une réflexion collective et individuelle permettant de répondre aux différents systèmes et usages agricoles et non agricoles (y-compris les milieux naturels) |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en place des stratégies foncières pour favoriser les pratiques vertueuses dans les zones les plus sensibles <p><u>Biodiversité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagner la mise au point et le développement de pratique innovantes utilisant la biodiversité fonctionnelle pour contribuer aux productions tout en limitant les intrants (exemples : bandes fleuries, cultures associées, haies, bocages... pour limiter les insectes ravageurs ou les adventices...) |
| Agir pour l'économie circulaire | <ul style="list-style-type: none"> ○ Valoriser davantage les sous-produits et co-produits agricoles et forestiers en nouvelle ressource renouvelable |
| Besoins principaux de l'objectif spécifique f - Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages | |
| Créer les conditions générales permettant la transition des exploitations | <ul style="list-style-type: none"> ○ Vulgariser et diffuser les références et connaissances sur les bénéfiques (y-compris économiques) apportés par la biodiversité fonctionnelle (insectes auxiliaires des cultures, pollinisateurs, vie du sol...) ○ Développer la formation, le conseil, l'accompagnement et la sensibilisation des agriculteurs et des forestiers. ○ Mise en œuvre d'outils de gestion et de mutualisation du risque lié à la transition, dotés de moyens suffisants |
| Accompagner les leviers globaux (au-delà des enjeux touchant la biodiversité) | <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en place des stratégies foncières pour favoriser les pratiques vertueuses dans les zones les plus sensibles |
| Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les pratiques agricoles et forestières | <p><u>Biodiversité domestique et cultivée et patrimoniale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Encourager le maintien et le développement des espaces agricoles importants pour la biodiversité (pelouses sèches calcicoles, haies) ○ Encourager la conservation et l'utilisation durables des ressources génétiques végétales et animales adaptées aux conditions pédoclimatiques du territoire <p><u>Biodiversité associée/fonctionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Encourager le maintien et le développement d'infrastructures agroécologiques favorables à la biodiversité associée, les bandes mellifères/fleuries, les cultures associées, bordures de champs, bandes enherbées... et les peuplements forestiers ○ Maintenir les dispositifs d'aide permettant de concilier activités agricoles ou forestières et protection des espaces et espèces remarquables |
| Réduire les facteurs de pression sur la biodiversité d'origine agricole dans les pratiques agricoles et forestières | <p><u>Sur le changement d'usages des terres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire la déforestation importée en favorisant les usages des bois locaux <p><u>Sur les pollutions d'origine agricole</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accroître le soutien aux systèmes et aux pratiques permettant de réduire la consommation des produits phytopharmaceutiques et des engrais de synthèse au profit |

| | |
|---|---|
| | <p>d'une consommation optimisée et/ou via l'utilisation de solution de substitution (ex. agroéquipement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser les démarches et groupes innovants et promouvoir ces pratiques auprès des agriculteurs. |
| <p>Besoins principaux de l'objectif spécifique i - Améliorer la façon dont l'agriculture de l'Union fait face aux nouvelles exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, y compris une alimentation sûre, nutritive et durable, les déchets alimentaires et de bien-être des animaux</p> | |
| <p>Renforcer l'ancrage alimentaire de la PAC et améliorer l'articulation des politiques publiques concernées</p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Améliorer l'intégration de l'agriculture et des enjeux alimentaires dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement local : soutenir les démarches locales, notamment portées par les collectivités territoriales, visant au développement de nouvelles relations producteurs-consommateurs, de gouvernances alimentaires, de territorialisation (PAT, SATD). ○ Prendre en compte les impacts sur les enjeux sociétaux dans la définition des aides de la PAC (ex. : impact nutritionnel, précarité alimentaire) ○ Renforcer la coordination des politiques publiques portant sur les enjeux alimentaires, tant au niveau européen que national et régional (recherche de synergie entre la PAC et les politiques de l'alimentation, de l'environnement, de la santé.) ○ Mettre en cohérence les politiques commerciales-export avec les enjeux d'une alimentation durable |
| <p>Accompagner les changements pratiques agricoles et des systèmes de production</p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutenir la diversification des productions et la production de légumineuses notamment pour l'alimentation humaine et animale ○ Accompagner la transition des acteurs pour accélérer la diffusion des changements de pratiques (ex. agroécologie), notamment en soutenant les démarches collectives ○ Soutenir le développement des démarches de qualité (ex : AB), en mobilisant notamment la recherche, le développement, la diffusion d'informations, la formation, etc. ○ Soutenir les productions qui répondent plus aux attentes sociétales (ex. durabilité de la production, bien-être animal etc.) ○ Renforcer la prévention dans le domaine sanitaire ○ Valorisation des productions agricoles « déclassées » ou en surproduction (économie circulaire) |
| <p>Accompagner l'adaptation du secteur alimentaire</p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer les maillons de la chaîne de valeur autres que la production agricole (logistique, transformation, distribution) pour renforcer l'offre de produits répondant aux demandes sociétales (sains, durables, de proximité, de saison, etc.) ○ Conforter les soutiens apportés aux démarches visant un approvisionnement territorial et durable, notamment circuits courts (dont maraîchage), aux démarches de qualité et aux démarches collectives, au niveau local. ○ Repenser les normes de fabrication et de consommation des produits alimentaires (jusqu'au marketing), pour limiter le gaspillage |

| | |
|--|---|
| Renforcer la prise en compte des risques sanitaires et liés au changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagner les transformations de modes de production agricole, en soutenant les démarches collectives ○ Accroître la résilience du système alimentaire aux nouveaux facteurs de risques ; encourager les coopérations intra et inter-filières, en intégrant les acteurs territoriaux. ○ Encourager l'écoconception des process et des produits |
| Améliorer l'information mise à disposition des consommateurs pour des choix éclairés | <ul style="list-style-type: none"> ○ Repenser et clarifier l'articulation des modes de valorisation des démarches d'amélioration des qualités des produits (origine, nutritionnelles, sanitaires, empreinte environnementale, sociales, éthiques, etc.), officielles et privées ○ Améliorer et clarifier les informations mises à disposition des citoyens sur l'origine (étiquetage), les caractéristiques des produits agricoles et agroalimentaires, les modalités de la production agricole et des filières, en travaillant sur des supports divers (ex. : étiquetage, actions pédagogiques, outils numériques, communication grand public) |
| Besoins principaux de l'objectif spécifique h - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales y compris la bioéconomie et la sylviculture durables | |
| Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir | <ul style="list-style-type: none"> ○ Cibler les financements sur des thématiques de transition (préservation de la biodiversité) ○ Accompagner le renouvellement des peuplements forestiers adaptés au changement climatique ○ Encourager l'innovation territoriale pour faire émerger des solutions partenariales adaptées aux spécificités du territoire. |
| Cibler l'action publique sur les territoires les plus fragiles et qui en ont le plus besoin | <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcer l'ingénierie et l'animation territoriale par la mise en réseau des acteurs |
| Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers | <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcer le potentiel touristique du territoire ○ Réduire la fracture médicale pour un accès plus large et rapide aux soins ○ Favoriser l'écomobilité et faciliter l'accès aux zones rurales (mobilité rural / urbain et au sein des zones rurales) |

3 - Stratégie régionale

Le Plan régional d'interventions FEADER 2023 – 2027 décline 3 volets différents, des interventions en faveur de l'agriculture, de la forêt et de la transformation agricole et forestière ; le programme Leader en faveur des territoires ruraux ; des interventions relatives à l'environnement. A partir des 84 besoins identifiés pour la région et pour lesquels la PAC est susceptible d'apporter des réponses, la stratégie a été élaborée en se recentrant uniquement sur les mesures FEADER pour lesquelles la Région est en responsabilité, en articulant ces mesures potentielles avec les interventions du Conseil régional, les éléments de bilan de la période précédente et les nouvelles orientations stratégiques issues en particulier du Schéma régional de développement économique d'internationalisation et d'innovation.

Propositions sur les interventions en faveur de l'agriculture

Les priorités du programme FEADER sur l'agriculture, dans les 5 ans, seront d'accompagner de façon volontariste le renouvellement des générations et la transition de l'agriculture régionale, en particulier dans ses zones intermédiaires. Sur la transition, les travaux de concertation ont défini que le FEADER devra contribuer au soutien au revenu des agriculteurs, à l'amélioration écologique des conditions de production de l'agriculture régionale, à l'amélioration des conditions de travail des actifs agricoles. Rapporté au périmètre actuel de compétences de la Région, le PDR 2014-2022 finançait 12 mesures en faveur de l'agriculture pouvant être regroupées en 3 blocs d'interventions, le renouvellement des générations, les mesures d'investissement pour accompagner la transition et les autres mesures agricoles pour accompagner la transition.

➤ Le renouvellement des générations

Compte tenu du nombre d'agriculteurs de plus de 55 ans et du taux actuel de renouvellement des générations (1/3 seulement des départs à la retraite sont compensés par l'installation d'un agriculteur de moins de 40 ans), l'enjeu du renouvellement des générations dans les prochaines années est majeur, une part conséquente du FEADER y est consacré.

Les outils pour accompagner le renouvellement des générations avec le FEADER s'articulent autour de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA), qui fait partie des nouvelles compétences des Régions à partir de 2023. La Dotation Jeune Agriculteur 2014-2022 aide les agriculteurs de moins de 40 ans à s'installer. L'enveloppe 2014-2020 était de 30 millions d'euros, elle a été consommée en totalité et a permis d'aider plus de 1 500 jeunes agriculteurs à s'installer. Elle a été renforcée pour 2021 et 2022 afin d'accompagner 500 jeunes agriculteurs de plus.

Les travaux conduits lors de la concertation ont porté sur la définition de la nouvelle DJA mais dans une approche globale du renouvellement des générations et du parcours des nouveaux installés, y compris après l'installation, autour d'une DJA remaniée autour d'objectifs partagés et simplifiée. Les propositions issues de la concertation ont fait l'objet d'un consensus entre les acteurs.

Dans cette approche globale, les interventions souhaitables du FEADER ont été identifiées autour de la DJA, priorité du Plan régional d'intervention FEADER. Pour les nouveaux installés de plus de 40 ans, qui ne bénéficient pas actuellement de la DJA, il a été proposé de poursuivre et améliorer leur accompagnement spécifique, hors FEADER afin de ne pas mobiliser trop massivement la maquette régionale sur ce seul objectif. Néanmoins, une Dotation nouvel agriculteur a été décidée, elle sera financée sur crédits du Conseil régional uniquement.

➤ Les mesures d'investissement pour accompagner la transition

Pour la programmation 2023-2027, plusieurs mesures déjà ouvertes dans le programme 2014-2022 ont été proposées lors de la concertation régionale : les investissements productifs et de protection des ressources dans les exploitations agricoles, les investissements de protection contre les risques, les investissements liés à la gestion de l'eau, les investissements non productifs dans les exploitations agricoles et l'agroforesterie, les mesures agro-environnementales et climatiques non surfaciques, les investissements pour des outils de transformation dans les entreprises agricoles ou dans les IAA.

Les interventions relatives aux investissements productifs et de protection des ressources, à la protection contre les risques et à la gestion de l'eau (réserves de stockage ou déplacements de forages) restent la priorité pour le partenariat agricole régional. Elles répondent aux besoins identifiés pour la région. Ces interventions sont donc ouvertes dans les 4 dimensions. Les cadres d'intervention devront faire de ces mesures des outils en faveur de la transition agroécologique et climatique, accompagner vers la multi-performance, favoriser les projets collectifs (réserver la mesure gestion de l'eau aux seuls projets collectifs avec une approche multi-usage de l'eau, un partenariat ouvert à toutes les parties prenantes et un travail de priorisation sur les utilisations agricoles de l'eau). Enfin, il a été décidé que les petits investissements continueront à être financés sur les lignes budgétaires des CAP filières du Conseil régional, sans FEADER, afin de réserver l'effet levier des crédits européens aux projets d'une certaine taille.

Les investissements non productifs et l'agroforesterie sont des éléments centraux de la transition agroécologique et climatique. Déjà financés par le FEADER 2014-2022 avec des contreparties des agences de l'eau, il est décidé de maintenir ces deux dispositifs avec les co-financements des agences de l'eau.

S'agissant des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques non surfaciques, au regard du bilan des dossiers soutenus dans la programmation 2014-2022, il a été proposé lors de la concertation de conduire un travail précis d'analyse des races menacées concernées par les futures interventions et de travailler la MAEC apiculture avec la filière. La MAEC forfaitaire non surfacique, aura vocation à compléter les MAEC système mises en œuvre par la DRAAF et pourra être un des éléments de base pour déployer un contrat de transition dans la région.

Les investissements dans les outils de transformation dans les exploitations agricoles et les industries ont été mises en avant par le partenariat régional comme des leviers essentiels pour garder de la valeur ajoutée en région. C'est un besoin qui apparaît fortement dans l'analyse du diagnostic régional. La mesure transformation à la ferme est une priorité pour la profession agricole, c'est une possibilité de diversification, de recherche de valeur ajoutée, d'augmentation du revenu des agriculteurs notamment dans les zones intermédiaires. C'est également une priorité de la Région qui va poursuivre l'accompagnement de ces projets dans la politique territoriale, pour les petits projets, et avec du FEADER et dans une politique régionalisée pour les plus gros dossiers. Cette articulation permettra de mettre en avant les 2 composantes de ces projets, à la fois projets ancrés dans un territoire et dans des projets alimentaires territoriaux et projets de développement économique. L'effet levier du FEADER sera réservé aux plus gros projets.

Certains Conseils départementaux soutiennent et souhaitent continuer à soutenir les mesures d'investissement dans les exploitations agricoles et pour la transformation des produits agricoles. Ces interventions seront rendues possibles, par le biais de conventions Région – Département, afin de mobiliser l'ensemble des crédits publics, Région, Europe, Agences de l'eau, Conseils départementaux, de façon totalement coordonnée.

L'accompagnement des outils de transformation industriels est une autre priorité pour la Région qui souhaite développer la transformation sur le territoire régional. En outre, elle s'avère utile pour structurer des filières, permettre aux agriculteurs d'avoir des débouchés locaux pour leurs productions. Le FEADER est le seul outil européen pour démultiplier les moyens de la Région sur cette priorité. La mesure relative aux investissements « off farm » articulera mieux les besoins des filières agricoles et des transformateurs liés à ces filières.

➤ Les autres mesures agricoles pour accompagner la transition :

Les autres mesures d'accompagnement de la transition (formation, conseil, innovation, transfert de connaissances) sont des éléments essentiels à proposer aux agriculteurs, notamment dans une approche individualisée de "contrat de transition". Le rapport d'évaluation à mi-parcours de la programmation FEADER 2014-2022 a montré que sur ces différentes mesures l'effet levier pouvait être très différent. Parfois très important sur les programmes structurés de transfert de connaissances ou d'innovation, il est très réduit sur les actions de formation, par ailleurs absolument essentielles.

Il a donc été décidé pour le Plan régional d'interventions FEADER 2023-2027 de recentrer la mesure de transfert de connaissances sur les seuls projets de taille suffisante et pour lesquels le transfert constitue l'action essentielle en privilégiant à la fois les innovations de rupture et l'évolution des pratiques (comme le programme "herbe et fourrages") ; de poursuivre la mobilisation intéressante autour du Partenariat européen d'innovation en essayant de déployer toutes les marges de manœuvre possibles pour simplifier les dossiers.

Les mesures de soutien à l'animation des GIEE, de conseil et de formation seront mises en œuvre par l'Etat et/ou la Région mais sans les crédits FEADER. S'agissant de l'accès au conseil individuel, élément central et nécessaire de tout projet de transition, son financement se poursuivra dans les CAP filières du Conseil régional ou dans des dispositifs régionaux ad hoc (accompagnement des exploitations en situation de fragilité, contrat individuel de transition...).

Propositions sur les interventions en faveur de la forêt

Le programme FEADER 2014-2022 finançait 3 mesures dédiées spécifiquement à la forêt et au bois (en plus de la mesure transfert de connaissances et Partenariat européen d'innovation) : développer la desserte forestière (qui permet d'accéder à la ressource), accompagner la mécanisation des entreprises de travaux forestiers (pour mobiliser la ressource), développer les scieries en zone rurale (pour transformer la ressource). Lors des groupes de travail préparatoires, le partenariat régional a demandé la poursuite de ces financements relatifs à la mobilisation du bois. Il a également été demandé de réfléchir aux moyens de financer l'adaptation des forêts au changement climatique en finançant la plantation d'essences forestières plus adaptées aux modifications de climat.

Après analyse des réalisations 2014-2022, il a été décidé de mobiliser le financement européen sur l'accès et la mobilisation du bois (financement de la desserte forestière et de la mécanisation des entreprises de travaux forestiers), ces projets étant assez nombreux et déposés chaque année de façon régulière. Il a été décidé de financer les scieries dans le cadre du CAP filière forêt – bois, avec un dispositif économique financé uniquement par la Région. La contractualisation sur 4 ans permet en aux scieurs de garder une visibilité pluriannuelle sur les aides possibles et le financement sur crédits régionaux uniquement permet plus de souplesse pour s'adapter à la réalité des projets économiques (certaines années sans dossiers, certaines années avec des dossiers importants...). Le renouvellement

des peuplements forestiers est une priorité pour l'adaptation des forêts au changement climatique, mais compte-tenu des financements autres (en particulier ceux du Ministère en charge de l'agriculture), son financement sera travaillé en dehors du Plan régional d'interventions.

Propositions sur les interventions en faveur du développement rural et de l'environnement

Le programme Leader reste obligatoire et doit représenter au moins 5% du FEADER du Plan Stratégique National. C'est la priorité en Centre-Val de Loire en matière de développement rural et la maquette réservée à Leader est de 22,15 M€, soit 19,4% de la maquette (c'était déjà une priorité forte du programme 2014-2022 avec 18% de la maquette). L'objectif du Conseil régional est de favoriser cette politique de développement locale, politique ascendante qui permet à chaque territoire de développer ses projets singuliers. 23 Groupes d'action locale (GAL) étaient financés entre 2014 et 2022, l'objectif est de maintenir ce niveau très élevé de contractualisation. Les stratégies proposées par les territoires doivent contribuer au « Bien vivre dans des territoires résilients » et être construites autour de trois objectifs stratégiques : améliorer l'accès à des services de proximité et appuyer l'innovation sociale pour des territoires inclusifs ; relocaliser et reterritorialiser l'économie ; atténuer les effets et adapter le territoire face au dérèglement climatique.

Hors Leader, les mesures de développement rural du programme 2014-2022 ont été reprises dans le programme FEDER (le financement des véloroutes, des hébergements touristiques structurants, des maisons de santé pluridisciplinaires) ou sont interdites pour la programmation FEADER 2023-2027 (infrastructures TIC). Le programme Leader est donc la seule mesure de développement rural du Plan régional d'interventions 2023-2027.

Les mesures de gestion de l'environnement pour Natura 2000 et les milieux de haute valeur naturelle restent financées par le FEADER, en articulation avec le FEDER pour les aides en faveur des milieux naturels. La France a des obligations de mise en œuvre et de conservation des sites Natura 2000 et lors de la concertation régionale, les participants ont mis en avant la pertinence des mesures et demandé leur reconduction. Le FEADER accompagne cette politique sur les documents de gestion et l'animation des sites et sur les contrats de gestion Natura 2000 non agricoles et également la gestion et l'entretien des milieux de haute valeur naturelle reconnus pour leur biodiversité (parcelles gérées par des conservatoires, réserves naturelles, PNR...). Ces mesures sont liées à la décentralisation de Natura 2000.

4 - Interventions choisies et maquette financière

Compte-tenu de la stratégie régionale, les interventions du Plan stratégique national ouvertes en Centre-Val de Loire sont les suivantes :

70. Engagement en matière d'environnement et de climat :

70.27 MAEC forfaitaire « Transition des pratiques »

70.29 Engagement de gestion - API

70.30 Engagement de gestion - PRM

73. Investissement :

73.01 Investissements productifs on farm

73.17 Investissements productifs en faveur des JA

73.02 Investissements agricoles non productifs

73.03 Soutien aux activités économiques des entreprises off farm

73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont sites Natura 2000

73.06 Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle

73.07 Aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires

75. Installation des jeunes agriculteurs :

75.01 Aides à l'installation en agriculture

75.04 Soldes DJA RDR3

77. Coopération :

77.01 Partenariat européen d'innovation

77.05 LEADER

78. Echange de connaissances et d'informations :

78.01 Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations

Chaque intervention sera ouverte dans le Plan régional d'interventions en un ou plusieurs dispositifs. Au final, 23 dispositifs seront ouverts pour la programmation 2023-2027.

La maquette financière du Plan régional d'interventions est la suivante :

| Dispositifs du PRI FEADER Centre-Val de Loire (Plan régional d'interventions FEADER) | Interventions du PSN | FEADER 2023-2027 | Taux de cofinancement | Aide publique totale | FEADER 2023-2027 par dispositif | Aide publique totale par dispositif |
|--|--|--------------------|-----------------------|----------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| | 70. Engagements en matière d'environnement et de climat | | | | | |
| 01- MAEC forfaitaire Transition | 70.27 MAEC forfaitaire "Transition des pratiques" | 4 302 740 | 80% | 5 378 425 | 4 302 740 | 5 378 425 |
| 02- MAEC API (Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles) | 70.29 Engagement de gestion - API | 1 400 000 | 80% | 1 750 000 | 1 400 000 | 1 750 000 |
| 03- MAEC PRM (Protection des races menacées) | 70.30 Engagement de gestion - PRM | 358 000 | 80% | 447 500 | 358 000 | 447 500 |
| | 73. Investissements | | | | | |
| 04- Soutien investissements agricoles productifs = SIAP – Risques climatiques | 73.01 Investissements productifs on farm | 30 398 000 | 60% | 50 663 333 | 4 200 000 | 7 000 000 |
| 05- Soutien investissements agricoles productifs = SIAP – Protection de la ressource Eau | | | | | 9 000 000 | 15 000 000 |
| 06- Soutien investissements agricoles productifs = SIAP hors JA - Modernisation | | | | | 16 148 000 | 26 913 333 |
| 08- Soutien investissements agricoles productifs = SIAP – Transformation à la ferme | | | | | 1 050 000 | 1 750 000 |
| 07- Soutien investissements agricoles productifs = SIAP des JA - Modernisation | | | | | 3 720 000 | 6 200 000 |
| 09- Agroforesterie & Haies agricoles | 73.17 Investissements productifs en faveur des JA | 3 720 000 | 60% | 6 200 000 | 3 720 000 | 6 200 000 |
| 10- Soutien aux activités de transformation de produits agricoles (SATPA) | 73.02 Investissements agricoles non productifs | 500 000 | 80% | 625 000 | 500 000 | 625 000 |
| 11- Soutien aux Entreprises de travaux forestiers (SETF) | 73.03 Soutien aux activités économiques des entreprises off farm | 5 417 000 | 60% | 9 028 333 | 3 247 000 | 5 411 667 |
| 12- Soutien aux Centres équestres (SCE) | | | | | 1 705 000 | 2 841 667 |
| 13- Animation Natura 2000 | | | | | 465 000 | 775 000 |
| 14- Contrats Natura 2000 | 73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont sites Natura 2000 | 7 884 000 | 80% | 9 855 000 | 4 413 000 | 5 516 250 |
| 15- Gestion des milieux de haute valeur naturelle | | | | | 1 471 000 | 1 838 750 |
| | | | | | 2 000 000 | 2 500 000 |
| 16- Desserte forestière | 73.06 Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle | 1 243 000 | 60% | 2 071 667 | 1 243 000 | 2 071 667 |
| 17- Infrastructures hydrauliques agricoles | 73.07 Aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires | 1 700 000 | 60% | 2 833 333 | 1 700 000 | 2 833 333 |
| | 75. Installation jeunes agriculteurs | | | | | |
| 18- Dotation jeunes agriculteurs (DJA) | 75.01 Aides à l'installation en agriculture | 24 580 000 | 60% | 40 966 667 | 24 580 000 | 40 966 667 |
| 19- Solde des DJA 2014-2022 | 75.04 Soldes DJA RDR3 | 1 690 000 | 60% | 2 816 667 | 1 690 000 | 2 816 667 |
| | 77. Coopération | | | | | |
| 20- Partenariat européen pour l'innovation (PEI) | 77.01 Partenariat européen d'innovation | 3 996 000 | 80% | 4 995 000 | 3 996 000 | 4 995 000 |
| | 78. Échange de connaissances et d'informations | | | | | |
| 21- Actions de transfert de connaissances (ATC) | 78.01 Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations | 1 470 000 | 60% | 2 450 000 | 1 470 000 | 2 450 000 |
| | 77. Coopération | | | | | |
| 22- LEADER mise en œuvre stratégie | 77.05 LEADER | 22 150 000 | 80% | 27 687 500 | 16 612 500 | 20 765 625 |
| 23- LEADER animation gestion GAL | | | | | 5 537 500 | 6 921 875 |
| | Assistance technique | | | | | |
| | Assistance technique forfaitaire | 3 294 000 | 100% | 3 294 000 | 3 294 000 | 3 294 000 |
| | TOTAL | 114 102 740 | | | 114 102 740 | 171 062 425 |

5 - Détail des interventions ouvertes

5.01. Mesure Agro-Environnementale et Climatique forfaitaire « Transition des pratiques » (70.27)

Dispositif 01 MAEC forfaitaire Transition – Ouverture prévue à partir de 2024

| |
|---|
| Enjeux et description du dispositif |
| xx |
| Actions éligibles |
| xx |
| Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles |
| xx |
| Dépenses éligibles |
| xx |
| Plancher et plafond de dépenses |
| xx |
| Modalités de calcul de l'aide |
| xx |

5.02. Mesure Agro-Environnementale et Climatique - Engagement de gestion - API (70.29)

Dispositif 02 MAEC API (Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles) – Ouverture prévue à partir de 2025

| |
|---|
| Enjeux et description du dispositif |
| xx |
| Actions éligibles |
| xx |
| Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles |
| xx |
| Dépenses éligibles |
| xx |
| Plancher et plafond de dépenses |
| xx |
| Modalités de calcul de l'aide |
| xx |

5.03. Mesure Agro-Environnementale et Climatique Engagement de gestion - PRM (70.27)

Dispositif 03 MAEC PRM (Protection des races menacées) – Ouverture prévue à partir de 2025

| |
|---|
| Enjeux et description du dispositif |
| xx |
| Actions éligibles |
| xx |
| Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles |
| xx |
| Dépenses éligibles |
| xx |
| Plancher et plafond de dépenses |
| xx |
| Modalités de calcul de l'aide |
| xx |

5.04. Investissements productifs on farm (73.01)

Dispositif 04 - Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) - Risques climatiques

Enjeux et description du dispositif

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire est autorité de gestion régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2023-2027. A ce titre, la Région s'est vu confier la responsabilité des mesures non surfaciques dont le volet portant sur le soutien aux investissements productifs de modernisation des exploitations agricole. Il comprend notamment un dispositif spécifique de soutien aux projets de protection des exploitations contre les risques climatiques. Ce volet s'inscrit dans les actions conduites pour accompagner les agriculteurs à faire face aux conséquences des aléas climatiques dont l'intensité et l'imprévisibilité peuvent entraîner des conséquences sur la viabilité des exploitations.

Le présent cadre d'intervention définit les conditions d'attribution des crédits FEADER et des contreparties nationales apportées par le Conseil régional, Conseils départementaux en soutien des investissements des exploitations agricoles qui contribuent à la prévention et à la protection contre les aléas climatiques.

Actions éligibles

Sont éligibles les investissements liés à la protection des exploitations agricoles contre les aléas climatiques.

Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles

Remplir au préalable les critères de « micros, petites et moyenne entreprises » tels qu'énoncés à l'annexe 1 du règlement UE 2022/2472.

Les agriculteurs :

- Les exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire)
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,
- Les fondations, associations et établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole, les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.

Les groupements d'agriculteurs :

Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales dont les GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental), les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole.

Les stations d'expérimentation agricoles et centres techniques (ou toute entité résultant de la fusion de certains d'entre eux) dont la liste est la suivante :

- CVETMO : Centre de Vulgarisation et d'Etudes Techniques Maraichères Orléanais (légumes)
- CDHRC : - - Comité de Développement Horticole de la Région Centre - Val de Loire (horticulture)
- IFV : Institut français de la vigne (vigne et vin)
- CTIFL - La Morinière (arboriculture)
- FNAMS : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (semences)
- OIER des Bordes : Organisme Inter Etablissement (élevage allaitant)
- CIIRPO : Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production Ovine (élevage ovine)
- Centre Technique Fromager Caprin (élevage caprin)
- Autres instituts techniques intervenant sur le territoire régional
- INRAE
- La Ferme expérimentale de Miermaigne (Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir)

Cas particulier des activités équine / équestres :

Sont considérés comme des revenus agricoles concourant au financement FEADER les produits de l'élevage (vente de poulains et de chevaux issus de l'élevage) et les produits de la reproduction (saillies) (conformément à la définition donnée dans l'instruction technique du ministère de l'agriculture DGPAAT/SDEA/2015-330 du 09/04/2015). L'élevage équin est éligible si : Marge brute de la production équine agricole / Marge totale de l'ensemble des ateliers > 50%.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent aux matériels de protection contre les aléas climatique. La liste détaillée figure en annexe. La prise en compte des dépenses se fait au réel sur présentation de devis et factures.

Plancher et plafond de dépenses

Pour être éligible, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 12 500 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction. Au moment du paiement le montant des dépenses devra atteindre au moins 90 % de ce montant soit 11 250 € HT.

Modalités de calcul de l'aide

Le taux d'aide publique est de **30 % des dépenses éligible HT pour les projets individuels et de 40 % pour les projets portés par les groupements d'agriculteurs ou les stations d'expérimentation** (financement FEADER et autres financements publics).

Le taux de cofinancement FEADER est de 60 % du montant d'aide publique accordé au projet. L'aide est accordée sous forme de subvention.

Dispositif 05 - Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) -Protection des ressources naturelles Eau

Enjeux et description du dispositif

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire est autorité de gestion régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2023-2027.

A ce titre, la Région s'est vu confier la responsabilité des mesures non surfaciques dont le volet portant sur le soutien aux investissements productifs de modernisation des exploitations agricoles. Il comprend notamment un dispositif spécifique de soutien aux projets collectifs et individuels agricoles visant à protéger la ressource en eau.

Ce volet s'inscrit dans les actions conduites pour que soit pris en compte l'enjeu majeur de la préservation des ressources naturelles, en particulier la ressource en eau - au travers d'actions visant à la transformation des systèmes de production et à réduire les usages et impacts des produits phytosanitaires tout en maintenant la compétitivité des exploitations.

Il s'intègre ainsi dans les priorités politiques tant de l'Etat –plan « Ecophyto » mis en œuvre par les agences de l'eau, que de la Région Centre Val de Loire telles qu'inscrites dans le SRDEII et sa stratégie des CAP filières visant à favoriser la transition agroécologique en agriculture. L'Union européenne au travers des Plans Stratégiques Nationaux relevant de la PAC soutient également par les crédits du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) la gestion durable de la ressource en eau.

Ainsi, le présent cadre d'intervention définit les conditions d'attribution des crédits FEADER et des contreparties nationales apportées par les agences de bassin - Loire Bretagne et Seine Normandie- en soutien des investissements des exploitations agricoles qui contribuent à la protection de la ressource en eau.

Actions éligibles

Sont éligibles les investissements productifs correspondant aux listes publiées par chacune des deux agences de l'eau, réalisés par les bénéficiaires éligibles.

Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles

Les agriculteurs :

- Les exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire)
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,
- Les fondations, associations et établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole, les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.

Les groupements d'agriculteurs :

Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales dont les GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental), les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole.

Les stations d'expérimentation agricoles et centres techniques (ou toute entité résultant de la fusion de certains d'entre eux) dont la liste est la suivante :

- CVETMO : Centre de Vulgarisation et d'Etudes Techniques Maraichères Orléanais (légumes)
- CDHRC : - - Comité de Développement Horticole de la Région Centre - Val de Loire (horticulture)
- IFV : Institut français de la vigne (vigne et vin)
- CTIFL - La Morinière (arboriculture)
- FNAMS : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (semences)
- OIER des Bordes : Organisme Inter Etablissement (élevage allaitant)

- CIIRPO : Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production Ovine (élevage ovin)
- Centre Technique Fromager Caprin (élevage caprin)
- Autres instituts techniques intervenant sur le territoire régional
- INRAE
- La Ferme expérimentale de Miermaigne (Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir)

Cas particulier des activités équine / équestres :

Sont considérés comme des revenus agricoles concourant au financement FEADER les produits de l'élevage (vente de poulains et de chevaux issus de l'élevage) et les produits de la reproduction (saillies) (conformément à la définition donnée dans l'instruction technique du ministère de l'agriculture DGPAAT/SDEA/2015-330 du 09/04/2015). L'élevage équin est éligible si : Marge brute de la production équine agricole / Marge totale de l'ensemble des ateliers > 50%.

Autres conditions d'éligibilité

Deux dossiers par porteur de projet peuvent être financés dans le cadre de ce dispositif sur la durée de programmation du FEADER 2023-2027.

Le demandeur doit être à jour de ses obligations sociales.

Les projets concernant des produits de la pêche ou de l'aquaculture sont inéligibles au dispositif.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent aux investissements productifs dont la liste est publiée par chacune des deux agences de l'eau. La prise en compte des dépenses se fait au réel sur présentation de devis et factures.

Plancher et plafond de dépenses

Pour être éligible, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 12 500 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction. Au moment du paiement le montant des dépenses devra atteindre au moins 90 % de ce montant soit 11 250 € HT. Par ailleurs, les dépenses par dossier pour ce dispositif sont plafonnées à 90 000 € HT pour les agriculteurs, 200 000 € HT pour les groupements d'agriculteurs et les stations expérimentation.

Modalités de calcul de l'aide

Le taux d'aide publique est de **40 % des dépenses éligible retenues pour les projets individuels et de 55 % des dépenses éligibles retenues pour les projets portés par les groupements d'agriculteurs ou les stations d'expérimentation** (financement FEADER et Agences de l'eau compris).

Une **bonification de 10 % est accordée pour les projets individuels engagés en agriculture biologique certifiés, y compris en cours de conversion.**

Le taux de cofinancement FEADER est de 60 % du montant d'aide publique accordé au projet.

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Dispositif 06 - Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) - Modernisation des exploitations agricoles

Enjeux et description du dispositif

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire est autorité de gestion régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2023-2027. A ce titre, la Région s'est vu confier la responsabilité des mesures non surfaciques dont le volet portant sur le soutien aux investissements productifs de modernisation des exploitations agricoles.

Cet appui à la modernisation des exploitations agricoles répond à l'enjeu de la transition agroécologique de l'agriculture en région Centre Val de Loire. Il s'agit de faire face aux problématiques multiples de la résilience aux aléas climatiques, à la prise en compte des enjeux environnementaux – qualité de l'eau, protection de la biodiversité – et de bien-être animal, aux attentes sociétales d'une alimentation durable et relocalisée.

L'évolution et la modernisation des outils de production, la diversification des ateliers, l'adaptation des pratiques, des productions et des activités afin de maintenir et développer la viabilité des exploitations sont nécessaires pour relever ces défis.

Ainsi, le dispositif de modernisation des exploitations agricoles vise à soutenir par les crédits du FEADER les investissements productifs des exploitations agricoles ayant leur siège en région Centre Val de Loire et visant, prioritairement, à conforter ou faire évoluer leurs pratiques en faveur de l'agroécologie. Le dispositif de modernisation des exploitations des jeunes agriculteurs est dissocié du dispositif de soutien de modernisation car ils dépendent de 2 interventions différentes du Plan stratégique national de manière à pouvoir flécher les aides spécifiques aux jeunes agriculteurs. Les 2 dispositifs de modernisation des exploitations sont similaires (seul le critère "jeune agriculteur" diffère entre les 2 dispositifs). Ces dispositifs répondent aux priorités du Conseil régional telles qu'elles sont définies dans ses CAP filières. Les investissements éligibles répondent à ces critères.

Actions éligibles

Sont éligibles les investissements productifs des exploitations agricoles présentés par les bénéficiaires éligibles.

Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles

Les agriculteurs :

- Les exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire)
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole, - Les fondations, associations et établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole, les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.

Les groupements d'agriculteurs :

Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales dont les GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental), les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole.

Les stations d'expérimentation agricoles et centres techniques (ou toute entité résultant de la fusion de certains d'entre eux) dont la liste est la suivante :

- CVETMO : Centre de Vulgarisation et d'Etudes Techniques Maraichères Orléanais (légumes)
- CDHRC : - Comité de Développement Horticole de la Région Centre - Val de Loire (horticulture)
- IFV : Institut français de la vigne (vigne et vin)
- CTIFL - La Morinière (arboriculture)
- FNAMS : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (semences)
- OIER des Bordes : Organisme Inter Etablissement (élevage allaitant)

- CIIRPO : Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production Ovine (élevage ovin)
- Centre Technique Fromager Caprin (élevage caprin)
- Autres instituts techniques intervenant sur le territoire régional
- INRAE
- La Ferme expérimentale de Miermaigne (Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir)

Autres conditions d'éligibilité

Seules sont éligibles les exploitations qui respectent au moins une des conditions suivantes lors du dépôt de la demande d'aide :

- Exploitation d'un jeune agriculteur* ou d'une société qui comprend un jeune agriculteur* (* se reporter à la définition du jeune agriculteur qui figure en fin de paragraphe)
- Exploitation d'un nouvel agriculteur** (**se reporter à la définition du nouvel agriculteur)
- Être certifiée en Agriculture Biologique (ou en cours de certification), Haute Valeur Environnementale (HVE), Signe d'Identification et de Qualité d'Origine (SIQO), plante bleue
- Être engagée dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC) ;
- Être engagée dans un des groupes dont le cœur de travail est la transition agroécologique : ferme du réseau DEPHY, membre d'un GIEE, membre d'un « groupe 30 000 », membre du programme « Herbe et Fourrage », d'un Groupe de Développement Agricole engagé dans la transition agro-écologique
- Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes carbonées approuvées par le Ministère de la transition écologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre;
- Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne »
- Avoir un contrat de prestation Chambres d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie protéique, fertilité des sols, agriculture de conservation ;
- Adhérer au Code Mutuel de Bonnes Pratiques en élevage caprin ; à la FNAMS ou au Comité Centre Sud ou être nouveau multiplicateur de semences ou multiplicateur de semences commençant une nouvelle production (nouvelle espèce) depuis moins de 5 années ; adhérer au CDHRC pour la filière Horticulture-pépinière, à la Charte de bonnes pratiques d'élevage du CNIEL - version 2022 (filiale Bovin lait)
- Avoir réalisé un diagnostic Boviwell (filiale Bovin viande)
- Être labélisé EquuRES ou Qualit'Equidés pour les éleveurs équins
- Être adhérent à l'ADAPIC pour les apiculteurs
- Toute exploitation céréalière attestant d'une diversification de son exploitation par la création d'un atelier élevage respectant les mêmes seuils d'UGB que pour les exploitations d'élevage.

S'ajoutent à ces critères les seuils d'UGB (unités de gros bétail) des CAP filières concernés pour être éligibles aux dispositifs : ovins : minimum 20 brebis en système laitier, 50 brebis minimum en système viande, caprins : posséder au moins 40 chèvres en transformation fromagère, au moins 80 chèvres en élevage laitier, équins : minimum 5 UGB.

* Définition du jeune agriculteur : il s'agit ici du jeune agriculteur tel que défini au 4.1.5 du Plan stratégique national, qui a bénéficié de la Dotation jeune agriculteur (DJA) et qui s'est installé au cours des cinq années précédant la demande d'aide. Dans ce dernier cas, les candidats doivent satisfaire à toutes les autres exigences de la définition des jeunes agriculteurs (y compris la condition d'âge). Pour les Jeunes agriculteurs en cours d'installation : le dossier est éligible uniquement si le Jeune agriculteur détient l'accusé de réception de dépôt de la DJA lors du dépôt de la demande d'aide d'investissement agricole. Puis le soutien à l'investissement agricole sera accordé après présentation de la décision attributive de la DJA.

**Définition du Nouvel Agriculteur : bénéficiaire de la dotation Nouvel Agriculteur (délibération CPR 23.03.12.05 du 17 mars 2023). Pour les Nouveaux Agriculteurs en cours d'installation : le dossier est éligible uniquement si le Nouvel Agriculteur détient l'accusé de réception de dépôt de la DNA (Dotation Nouvel Agriculteur) lors du dépôt de la demande d'aide d'investissement agricole. Puis le soutien à l'investissement agricole sera accordé après présentation de la décision attributive de la DNA.

Dépenses éligibles

Les investissements matériels :

- Relevant de la pénibilité au travail, de l'autonomie des exploitations de la compétitivité, du bien-être animal, de la protection sanitaire
- Concernant l'autonomie alimentaire des exploitations : bâtiments, équipements fixes et cellules de stockage

en vue de fabrication d'aliments à la ferme et équipements de distribution afférents, hangars de stockage de matériel pour les CUMA

- Pour les exploitations agricoles en grandes cultures certifiées en agriculture biologique : stockage « tampon » à la ferme avant la collecte de 100% des produits par le collecteur

- Permettant l'utilisation des TIC adaptée au secteur agricole (diagnostic préalable à l'investissement obligatoire.)

Les investissements productifs éligibles correspondent à ceux votés au sein des CAP filières. Les investissements éligibles des autres financeurs publics doivent être compris dans cette liste.

La prise en compte des dépenses se fait au réel sur présentation de devis et factures.

Les frais généraux liés à ces investissements matériels dans la limite de 10% du montant de investissements matériels : diagnostics préalables à l'investissements requis pour la demande d'aide, dépenses de conception de bâtiments (études, frais d'architectes) et de maîtrise d'œuvre.

Plancher et plafond de dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 12 500 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction. Au moment du paiement le montant des dépenses devra atteindre au moins 90 % de ce montant soit 11 250 € HT.

Par ailleurs, les dépenses par dossier sont plafonnées à 90 000 € pour les agriculteurs, 200 000 € pour les groupements d'agriculteurs et 1 000 000 € pour les stations d'expérimentation.

Modalités de calcul de l'aide

Le **taux d'aides publiques pour les agriculteurs est de 30 %** des dépenses éligibles retenues.

Une **bonification de 10% est accordée aux agriculteurs bénéficiaires de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ou Dotation Nouvel Agriculteur** (aide propre au Conseil régional Centre – Val de Loire). Dans le cas d'une société, la bonification Jeune agriculteur (JA) ou Nouvel Agriculteur (NA) est proportionnelle aux parts sociales détenues.

Elle peut être cumulée avec la **bonification de 10 % accordée aux agriculteurs** :

- certifiés ou en cours de certification en agriculture biologique
- ou pour tout autre cahier des charges relevant d'un Signe d'identification de qualité et d'origine (SIQO), hors filière viti-vinicole
- filière apicole

Le **taux d'aide publique pour les groupements d'agriculteurs est de 55 % et de 60 % pour les stations d'expérimentation**. Le taux de cofinancement FEADER est de 60 % du montant d'aide publique accordé au projet.

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Dispositif 08 – Soutien aux investissements agricoles productifs (SIAP) – Transformation à la ferme

Enjeux et description du dispositif

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire est autorité de gestion régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2023-2027. A ce titre, la Région s'est vu confier la responsabilité des mesures non surfaciques dont le volet portant sur le soutien aux investissements de transformation à la ferme.

La création de valeur ajoutée au sein du secteur agricole et dans les territoires passe, entre autres, par la transformation des productions. La région souffre d'un poids relativement faible de la transformation à la ferme mais l'émergence de projets associant producteurs et artisans est un signal à encourager. La création de valeur ajoutée au sein du secteur agricole et dans les territoires passe, entre autres, par la transformation des productions. L'enjeu consiste à favoriser l'emploi agricole sur le territoire régional, à développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles et à diversifier leurs revenus, à limiter le transport des productions agricoles, à favoriser la vente directe et à développer l'alimentation de proximité. L'objectif de la mesure est donc d'accompagner les projets favorisant la transformation alimentaire et la commercialisation des produits dans les exploitations agricoles. Elle est spécifiquement dédiée à la transformation de produits à la ferme.

NB : les projets d'investissements portés par une structure dédiée à l'activité de transformation/commercialisation de produits agricoles peuvent être soutenus via le dispositif 10 - « Soutien aux activités de transformation de produits agricoles ».

Actions éligibles

Sont éligibles les projets d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles présentés par des exploitations agricoles.

Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles

Sont éligibles :

- Les exploitations agricoles individuelles (agriculteurs à titre principal ou secondaire),
- Les entreprises dont plus de 50% du capital est détenu par des associés exploitants, exerçant une activité agricole et ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole,
- Les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricole et mettant directement en valeur une exploitation agricole,
- Les coopérations d'utilisation du matériel agricole.

Sont éligibles, les entreprises qui transforment leurs propres produits issus de l'exploitation agricole, dès lors que cette activité se fait dans le même cadre juridique que celui de l'activité de production agricole.

Les projets concernant des produits de la pêche ou de l'aquaculture sont inéligibles au dispositif.

Autres conditions d'éligibilité

L'éligibilité des projets de création de point de vente est conditionnée à l'existence d'un atelier de transformation appartenant au demandeur. De plus, la majorité des produits présentés à la vente (en volume) doivent provenir de l'exploitation du demandeur.

Des matières premières non agricoles peuvent être nécessaires au processus de transformation (sel par exemple). Aussi, une partie mineure de produits entrants hors annexe I du TFUE sera acceptée, soit 20% maximum en volume (hors prise en compte de l'eau dans le calcul) pour que le projet soit éligible (l'analyse sera effectuée au niveau de l'investissement aidé et non au niveau de l'entreprise).

Dépenses éligibles

Les investissements productifs en matériels et les équipements liés au projet :

- Pour la transformation de produits,
- Pour le conditionnement et l'emballage,
- Pour le stockage, équipements de la chaîne du froid (y compris panneaux d'isolation froid et groupe froid),
- Pour le transport des produits transformé (véhicule de type camions frigorifiques)

Les équipements nécessaires au fonctionnement des matériels précités (y compris panneaux photovoltaïques sur bâtiment*).

*Le financement de panneaux photovoltaïques est conditionné à l'utilisation totale en autoconsommation de l'électricité produite. L'éligibilité de cet investissement est donc soumise à la fourniture d'une attestation sur l'honneur, signée par le demandeur, de la non-revente de la ressource.

L'ensemble des dépenses suivantes liées aux matériels et équipements éligibles précités : phases de mise en route et de tests, paramétrage des outils, frais de main d'œuvre du fournisseur.

Les bâtiments pour la transformation et / ou la commercialisation des produits agricoles alimentaires : dépenses d'acquisition*, de construction, de rénovation (travaux de gros œuvre et de second œuvre) y compris les frais de main d'œuvre du fournisseur.

Pour être éligibles, les dépenses liées au bâtiment devront obligatoirement être présentées dans un même dossier de demande de subvention que les dépenses de matériels ou d'équipements.

Plancher et plafond de dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 100 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction de la demande d'aide. Lors de l'instruction de la dernière demande de paiement, les dépenses retenues devront atteindre à minima 90% de ce seuil, soit 90 000 € HT dans le cas contraire, le projet sera déclaré inéligible au solde.

Modalités de calcul de l'aide

Le **taux d'aides publiques est de 30%** de dépenses éligibles retenues.

Lorsque le produit fini n'est pas un produit de l'annexe I du traité de Fonctionnement de l'Union Européenne, soit plus de 50% en volume de produit fini hors annexe I, l'aide est accordée dans le cadre du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides du minimis.

Le taux du cofinancement du FEADER est de 60% du montant d'aides publiques accordées au projet (l'aide publique d'un dossier retenu sera financée à 60% par le FEADER et à 40% par un financement public).

L'aide est accordée sous forme de subvention.

5.05. Investissements productifs en faveur des JA (73.17)

Dispositif 07 - Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) - Modernisation des exploitations agricoles en faveur des jeunes agriculteurs

Enjeux et description du dispositif

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire est autorité de gestion régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2023-2027. A ce titre, la Région s'est vu confier la responsabilité des mesures non surfaciques dont le volet portant sur le soutien aux investissements productifs de modernisation des exploitations agricoles.

Cet appui à la modernisation des exploitations agricoles répond à l'enjeu de la transition agroécologique de l'agriculture en région Centre Val de Loire. Il s'agit de faire face aux problématiques multiples de la résilience aux aléas climatiques, à la prise en compte des enjeux environnementaux – qualité de l'eau, protection de la biodiversité – et de bien-être animal, aux attentes sociétales d'une alimentation durable et relocalisée. L'évolution et la modernisation des outils de production, la diversification des ateliers, l'adaptation des pratiques, des productions et des activités afin de maintenir et développer la viabilité des exploitations sont nécessaires pour relever ces défis.

Ainsi, le dispositif de modernisation des exploitations agricoles des jeunes agriculteurs vise à soutenir par les crédits du FEADER les investissements productifs des exploitations agricoles des jeunes agriculteurs ayant leur siège en région Centre Val de Loire et visant, prioritairement, à conforter ou faire évoluer leurs pratiques en faveur de l'agroécologie. Le dispositif de modernisation des exploitations des jeunes agriculteurs est dissocié du dispositif de soutien de modernisation car ils dépendent de 2 interventions différentes du Plan stratégique national de manière à pouvoir flécher les aides spécifiques aux jeunes agriculteurs. Les 2 dispositifs de modernisation des exploitations sont similaires (seul le critère "jeune agriculteur" diffère entre les 2 dispositifs). Ces dispositifs répondent aux priorités du Conseil régional telles qu'elles sont définies dans ses CAP filières. Les investissements éligibles répondent à ces critères.

Actions éligibles

Sont éligibles les investissements productifs des exploitations agricoles des jeunes agriculteurs présentés par les bénéficiaires éligibles.

Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles

Exploitation d'un jeune agriculteur*

Autres conditions d'éligibilité

S'ajoutent à ces critères les seuils d'UGB (unités de gros bétail) des CAP filières concernés pour être éligibles aux dispositifs :

- Ovins : minimum 20 brebis en système laitier, 50 brebis minimum en système viande
- Caprins : posséder au moins 40 chèvres en transformation fromagère, au moins 80 chèvres en élevage laitier
- Équins : minimum 5 UGB

* Définition du jeune agriculteur : il s'agit ici du jeune agriculteur tel que défini au 4.1.5 du Plan stratégique national, qui a bénéficié de la Dotation jeune agriculteur (DJA) et qui s'est installé au cours des cinq années précédant la demande d'aide. Dans ce dernier cas, les candidats doivent satisfaire à toutes les autres exigences de la définition des jeunes agriculteurs (y compris la condition d'âge). Pour les Jeunes agriculteurs en cours d'installation : le dossier est éligible uniquement si le Jeune agriculteur détient l'accusé de réception de dépôt de la DJA lors du dépôt de la demande d'aide d'investissement agricole. Puis le soutien à l'investissement agricole sera accordé après présentation de la décision attributive de la DJA.

Dépenses éligibles

Les investissements matériels :

- Relevant de la pénibilité au travail, de l'autonomie des exploitations de la compétitivité, du bien-être animal, de la protection sanitaire
- Concernant l'autonomie alimentaire des exploitations : bâtiments, équipements fixes et cellules de stockage en vue de fabrication d'aliments à la ferme et équipements de distribution afférents, hangars de stockage de matériel pour les CUMA
- Pour les exploitations agricoles en grandes cultures certifiées en agriculture biologique : stockage « tampon » à la ferme avant la collecte de 100% des produits par le collecteur
- Permettant l'utilisation des TIC adaptée au secteur agricole (diagnostic préalable à l'investissement obligatoire.)

Les investissements productifs éligibles correspondent à ceux votés au sein des CAP filières. Les investissements éligibles des autres financeurs publics doivent être compris dans cette liste.

La prise en compte des dépenses se fait au réel sur présentation de devis et factures.

Les frais généraux liés à ces investissements matériels dans la limite de 10% du montant de investissements matériels :

- Diagnostics préalables à l'investissements requis pour la demande d'aide
- Les dépenses de conception de bâtiments (études, frais d'architectes) et de maîtrise d'œuvre

Plancher et plafond de dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 12 500 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction. Au moment du paiement le montant des dépenses devra atteindre au moins 90 % de ce montant soit 11 250 € HT.

Par ailleurs, les dépenses par dossier sont plafonnées à 90 000 € pour les agriculteurs, 200 000 € pour les groupements d'agriculteurs et 1 000 000 € pour les stations d'expérimentation.

Modalités de calcul de l'aide

Le **taux d'aides publiques pour les agriculteurs JA est de 40 %** des dépenses éligibles retenues.

Elle peut être cumulée avec la **bonification de 10 % accordée aux agriculteurs** :

- certifiés ou en cours de certification en agriculture biologique
- ou pour tout autre cahier des charges relevant d'un Signe d'identification de qualité et d'origine (SIQO), hors filière viti-vinicole
- filière apicole

Le taux d'aide publique pour les groupements d'agriculteurs est de 55 % et de 60 % pour les stations d'expérimentation. Le taux de cofinancement FEADER est de 60 % du montant d'aide publique accordé au projet.

L'aide est accordée sous forme de subvention.

5.06. Investissements agricoles non productifs (73.02)

Dispositif 09 Agroforesterie & Haies agricoles- Ouverture prévue à partir de 2024

| |
|---|
| Enjeux et description du dispositif |
| xx |
| Actions éligibles |
| xx |
| Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles |
| xx |
| Dépenses éligibles |
| xx |
| Plancher et plafond de dépenses |
| xx |
| Modalités de calcul de l'aide |
| xx |

5.07. Soutien aux activités économiques des entreprises off farm (73.03)

Dispositif 10 - Soutien aux activités de transformation de produits agricoles

Enjeux et description du dispositif

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire est autorité de gestion régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2023-2027. A ce titre, la Région s'est vu confier la responsabilité des mesures non surfaciques dont le volet portant sur le soutien aux investissements de transformation de produits agricoles.

En matière agroalimentaire, et malgré la richesse agricole, les activités de transformation régionales restent en retrait avec seulement 14% du chiffre d'affaires et 9% de l'emploi industriel, accompagné d'une faible structuration de la chaîne alimentaire. L'objectif de ce dispositif est de favoriser la transformation et la commercialisation des produits agricoles dans les industries agro-alimentaires de la région par la création ou le développement d'outils de valorisation des produits agricoles favorisant les relations inter-métiers.

La création de valeur ajoutée et de structuration des filières agricoles provient également de la création ou du développement de la transformation directement au sein des exploitations agricoles. Ces types de projet peuvent être aidés au travers du dispositif 08 - Soutien aux investissements agricoles productifs - transformation à la ferme.

Actions éligibles

Les activités de transformation, commercialisation et/ou le développement de produits agricoles relevant de l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, à l'exclusion des produits de la pêche. Le résultat du processus de production peut être un produit ne relevant pas de ladite annexe I.

Conformément aux lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier, le stockage est considéré comme faisant partie de l'activité de commercialisation et le conditionnement comme faisant partie de l'activité de transformation.

Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont les entités suivantes dont l'activité principale est la transformation ou la commercialisation de produits agricoles :

- Les petites entreprises (PE) au sens du règlement 2022/2472. Une petite entreprise occupe moins de 50 personnes ; son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou son bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

- Les moyennes entreprises (ME) au sens du règlement (UE) 2022/2472. Une moyenne entreprise occupe moins de 250 personnes ; son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou son bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

- Les groupements d'intérêts économique dont le nombre de salariés est inférieur à 250 et dont le chiffre d'affaires ou le bilan annuel est inférieur à 50 millions d'euros.

- Les investisseurs publics (collectivités locales et leurs groupements) si : entités de transformation ou de commercialisation de produits agricoles dont le nombre de salariés est inférieur à 250 et le chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros et appartenant directement ou indirectement à plusieurs collectivités publiques dont aucune ne dépasse 5000 habitants et 10 millions d'euros de budget et ne détient plus de 50% de participation ou des droits de vote ; ou ne répondant pas individuellement au critère de taille (5000 habitants et 10 M€ de budget) et dont aucune ne détient 25 % ou plus des participations ou des droits de vote. Ces investisseurs publics sont assimilés à des moyennes entreprises.

Autres conditions d'éligibilités

L'éligibilité d'un projet de stockage seul sera conditionnée au fait que l'opérateur réalise a minima une étape de transformation ou de commercialisation du produit.

Des matières premières non agricoles peuvent être nécessaires au processus de transformation. Une partie mineure de produits entrants hors annexe I du TFUE sera acceptée, soit 20% maximum en volume (hors prise en compte de l'eau dans le calcul) pour que le projet soit éligible (l'analyse sera effectuée au niveau de l'investissement aidé et non au niveau de l'entreprise).

Dépenses éligibles

- Les investissements productifs en matériels et les équipements liés au projet pour la transformation de produits, pour le conditionnement et l'emballage, pour le stockage, équipements de la chaîne du froid (y compris panneaux d'isolation froid et groupe froid)
- Les équipements nécessaires au fonctionnement des matériels précités
- L'ensemble des dépenses suivantes liées aux matériels et équipements éligibles précités : phases de mise en route et de tests, paramétrage des outils, frais de main d'œuvre du fournisseur

Plancher et plafond de dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 100 000€ HT de dépenses éligibles retenues après instruction de la demande d'aide. Lors de l'instruction de la dernière demande de paiement, les dépenses retenues devront atteindre à minima 90% de ce seuil, soit 90 000€ HT dans le cas contraire, le projet sera déclaré inéligible au solde.

Modalités de calcul de l'aide

Lorsque le produit fini est un produit de l'annexe I du TFUE, soit plus de 50% en volume de produit fini en annexe I, le taux d'aides publiques des dépenses éligibles retenues est de :

- **30% pour les petites entreprises,**
- **20% pour les moyennes entreprises.**

Dans les autres cas, le taux d'aides publiques des dépenses éligibles retenues est de :

- **30% pour les petites entreprises** : l'aide attribuée dans ce cas relève du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- **10% pour les moyennes entreprises** : l'aide attribuée dans ce cas relève du régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatifs aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023.

Le taux du cofinancement du FEADER est de 60% du montant d'aides publiques accordées au projet (l'aide publique d'un dossier retenu sera financée à 60% par le FEADER et à 40% par un financement public).

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Dispositif 11 - Soutien aux entreprises de travaux forestiers – Ouverture prévue à partir de 2024

| |
|---|
| Enjeux et description du dispositif |
| xx |
| Actions éligibles |
| xx |
| Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles |
| xx |
| Dépenses éligibles |
| xx |
| Plancher et plafond de dépenses |
| xx |
| Modalités de calcul de l'aide |
| xx |

Dispositif 12 - Soutien aux Centres Equestres

Enjeux et description du dispositif

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire est autorité de gestion régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2023-2027. A ce titre, la Région s'est vu confier la responsabilité des mesures non surfaciques dont le volet portant sur le soutien aux investissements dans les centres équestres.

Afin d'être en mesure de répondre aux enjeux de la société (économie, emplois...) et de s'adapter aux difficultés du secteur (la fiscalité, l'après COVID, l'inflation, le coût de l'énergie, le coût des matières premières, les tarifs en hausse des vétérinaires et maréchaux ferrants, ...), les centres équestres doivent maintenir leur outil de production performant et leur capacité à s'adapter aux évolutions. Les investissements à réaliser sont souvent importants au regard des marges dégagées par les établissements. C'est pourquoi il est important d'accompagner les efforts effectués qui s'inscrivent dans la logique du plan régional qualité mise en place par le Comité Régional d'Équitation, afin de rester dans une démarche d'évolution permanente.

Actions éligibles

Sont soutenus les projets d'investissement des centres équestres répondant à au moins l'un des trois axes de développements suivants : hygiène et sécurité des publics ; bien-être des animaux ; sécurité et intégration des entreprises dans le paysage.

Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont les centres équestres répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

- Avoir suivi toutes les étapes du Plan Régional Qualité (formation-diagnostic),
- Avoir un projet répondant à au moins 1 des 3 axes de développement du Plan Régional Qualité
 - hygiène et sécurité des publics ;
 - bien-être des animaux ;
 - sécurité et intégration des entreprises dans le paysage),
- Détenir a minima l'un des labels suivants : Centre de Tourisme Équestre, École Française d'Équitation, École Française d'Attelage, Écurie de compétition, Cheval Étape, Qualit'Equidés, École française d'équitation western.

Dépenses éligibles

- Investissements relatifs à la prestation de services (carrière, manège, pare bottes, ...),
- Investissements relatifs à l'accueil du public (club house, salle polyvalente, sanitaires, ...),
- Investissements relatifs aux équidés (boxes, paddock, marcheur, clôtures, stabulations, zone de stockage des fourrages, ...),
- Construction et rénovation des bâtiments accueillant les investissements précités,
- Travaux de VRD (pistes, parking, ...),
- Ensemble des frais suivants liés aux dépenses éligibles précitées : location de matériels de chantier, phases de mise en route et de tests, paramétrage des outils, frais de main d'œuvre du fournisseur.

Plancher et plafond de dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant minimum de 25 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction de la demande d'aide. Lors de l'instruction de la dernière

demande de paiement, les dépenses retenues devront atteindre à minima 90% de ce seuil, soit 22 500 € HT dans le cas contraire le projet sera déclaré inéligible au solde.
Par ailleurs, les dépenses par dossier pour ce dispositif sont plafonnées à 90 000 € HT.

Modalités de calcul de l'aide

Le **taux d'aides publiques est de 20 %** des dépenses éligibles retenues.

Le taux du cofinancement du FEADER est de 60% du montant d'aides publiques accordées au projet (l'aide publique d'un dossier retenu sera financée à 60% par le FEADER et à 40% par un financement public).
L'aide est accordée sous forme de subvention.

5.08. Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont sites Natura 2000 (73.04)

Dispositif 13 - Animation Natura 2000

Enjeux et description du dispositif

Les opérations portent sur les sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel les Zones de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC – Directive Habitats, Faune, Flore) ou désignés par la Commission Européenne (Sites d'Importance Communautaire -SIC). La région Centre-Val de Loire comporte 59 sites Natura 2000, dans les six départements de la région, qui occupent 18% du territoire régional. Parmi ces 59 sites, on compte 41 ZSC et 18 ZPS ; 5 sites sont interrégionaux. Ces sites recouvrent un ensemble représentatif des milieux diversifiés abritant habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire de la région.

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) est élaboré localement sous l'égide d'un comité de pilotage (COFIL) rassemblant l'ensemble des acteurs d'un site. Il comprend un diagnostic de l'état de conservation et des exigences écologiques des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site (avec localisation cartographique), un état des lieux des activités socio-économiques développées sur le territoire au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces, l'identification et la hiérarchisation des enjeux nécessitant la mise en place de mesures, la définition d'objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, des propositions de mesures permettant d'atteindre ces objectifs, un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 pour chaque mesure contractuelle proposée, la charte Natura 2000 du site, les modalités de suivi des mesures projetées ainsi que les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Les mesures proposées peuvent être de différentes natures, notamment réglementaires, administratives ou contractuelles. Elles sont établies sur la base de référentiels technico-économiques identifiant les actions les plus appropriées pour une situation environnementale donnée. Ces référentiels sont élaborés par les ministères de l'écologie et de l'agriculture, en association avec les organisations socioprofessionnelles, les associations de protection de la nature et les autres partenaires.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et/ou du suivi de sa mise en œuvre. La procédure de désignation de la structure chargée de l'élaboration du DOCOB et/ou de sa mise en œuvre (animation) est précisée par le code de l'environnement (L.414-2).

Le DOCOB est mis en œuvre par un « animateur local » qui est notamment chargé, pour le site concerné, d'assurer la concertation sur le territoire du site, d'inciter à la préservation et à la gestion durable des milieux et espèces, d'intégrer Natura 2000 dans les projets et opérations du territoire, de faire connaître le DOCOB et les enjeux Natura 2000 du site auprès des acteurs locaux, d'améliorer les connaissances et de réaliser le suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel du site, d'actualiser et de mettre à jour le DOCOB si nécessaire, ainsi que de rendre compte des actions menées.

A défaut d'avoir un « animateur local », la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par la Région Centre-Val de Loire.

Actions éligibles

Ce dispositif permet de financer l'élaboration ou la révision ainsi que la mise en œuvre des DOCOB des sites

Natura 2000, à travers des actions d'animation telles que prévues par l'article L. 414-2 du code de l'environnement et suivants.

Les actions éligibles peuvent notamment être les suivantes :

- Rédaction, évaluation, révision et diffusion d'un document d'objectifs d'un site Natura 2000,
- Actions d'animation telles que prévues par l'article L. 414-2 du code de l'environnement et telles que définies dans le cahier des charges relatif à la mise en œuvre du Document d'Objectifs d'un site Natura 2000 en région Centre-Val de Loire : actions de concertation sur le territoire des sites ; inciter à la préservation et la bonne gestion des milieux et des espèces ; intégration de Natura 2000 dans les projets et opérations du territoire ; mise en œuvre d'actions d'information, de communication et de sensibilisation ; amélioration des connaissances et réalisation du suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel ; actualisation du DOCOB ; bilan des actions menées.

Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles

- les structures porteuses désignées par les représentants des collectivités territoriales et de leur groupement siégeant au comité de pilotage pour élaborer, réviser et/ou mettre en œuvre les documents d'objectifs (collectivités territoriales ou leurs groupements) ;
- le conseil régional Centre-Val de Loire.

Autres conditions d'éligibilité

L'ensemble des sites Natura 2000 a vocation à passer en phase d'animation. Dans le cadre de la mise en œuvre du FEADER, tous les sites exclusivement terrestres sont éligibles à ce dispositif.

Dépenses éligibles

- Les dépenses de personnel ;
- Les frais de sous-traitance et prestations de services ainsi que l'achat ou la location de matériel, directement et intégralement lié à l'opération.

Les dépenses seront prises en compte soit sur la base d'une option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et aux articles 53 et 56 du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement, soit sur la base des dépenses réelles.

Pour ce dispositif, six options de calcul de la dépense éligible retenue sont possibles : quatre options de coûts simplifiés sous forme de taux forfaitaires définis dans la réglementation européenne, deux options de coûts réels.

Plancher et plafond de dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant supérieur ou égal à 5 000 € ou de dépenses éligibles retenues après instruction de la demande d'aide.

Pour être éligibles à compter de 2024, les projets devront présenter des dépenses pour un montant inférieur ou égal au montant de dépenses éligibles retenues après instruction de la demande d'aide pour l'année 2023.

Modalités de calcul de l'aide

Le taux d'aides publiques est de 100 % des dépenses éligibles retenues.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % du montant d'aides publiques accordées au projet (l'aide publique d'un dossier retenu sera financée à 80 % par le FEADER et à 20 % par un financeur public).

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Les aides accordées dans le cadre de l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des DOCOB sont hors régime d'aides d'Etat.

Dispositif 14 - Contrats Natura 2000

Enjeux et description du dispositif

Les opérations portent sur les sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel les Zones de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC – Directive Habitats, Faune, Flore) ou désignés par la Commission Européenne (Sites d'Importance Communautaire - SIC). La région Centre-Val de Loire comporte 59 sites Natura 2000, dans les six départements de la région, qui occupent 18% du territoire régional. Parmi ces 59 sites, on compte 41 ZSC et 18 ZPS ; 5 sites sont interrégionaux. Ces sites recouvrent un ensemble représentatif des milieux diversifiés abritant habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire de la région.

Les contrats Natura 2000 sont des actions de préservation ou de restauration de milieux, conclus pour des parcelles incluses dans des sites Natura 2000. Ils contiennent des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site ; ils sont conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs du site Natura 2000, et, par là-même, aux fiches-action contenues dans ce DOCOB. Ils sont signés entre un titulaire de droits réels et personnels de terrains situés dans un site Natura 2000 et la Région. Ils définissent la nature et les modalités des aides, ainsi que les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. Dans le respect des cahiers des charges nationaux et de ceux figurant dans le DOCOB, les contrats Natura 2000 comprennent notamment un descriptif des opérations (avec indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats, ainsi que la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent), un descriptif des engagements et les points de contrôle/justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers ne sont pas éligibles. Au titre du présent dispositif, il s'agit de financer les contrats Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers.

Actions éligibles

Les actions éligibles à une contrepartie financière sont définies par arrêté ministériel, le cas échéant par arrêté du Président du Conseil régional et prévues dans le DOCOB du site Natura 2000, validé par le comité de pilotage du site et approuvé par l'autorité administrative compétente.

Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir. Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. Cela sera donc selon les cas soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).

Autres conditions d'éligibilité

La contractualisation est le moyen choisi par la France pour assurer la préservation et la restauration des habitats et espèces visés par les Directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ». Seuls les contrats dont les

fiches-actions sont prévues au DOCOB du site sont éligibles. Il faut également relever de la liste des types d'actions Natura 2000 éligibles établie au niveau national. Seuls les projets ayant obtenu une validation des services de la Direction de l'Environnement et de la Transition Énergétique du Conseil régional Centre-Val de Loire sont éligibles.

Le projet ne doit pas être issu de mesures compensatoires pour des atteintes à la biodiversité, ni être lié à des obligations administratives ni faire l'objet d'un autre financement par des Fonds Européens.

Le porteur de projet doit garantir le maintien et la gestion de l'aménagement réalisé sur toute la durée du contrat, et sur une durée supplémentaire de cinq années après l'achèvement du contrat dans le cadre d'actions d'investissement, même en cas de cession de la parcelle.

Dépenses éligibles

Il s'agit de financer des investissements ou des actions d'entretien non productifs (c'est-à-dire dont l'objet n'est pas de permettre au porteur de projet de dégager un bénéfice économique), sur des parcelles non-agricoles et non-forestières ou n'ayant pas vocation agricole ou forestière productive, telles les zones humides, les milieux aquatiques, les landes et friches...

Les dépenses éligibles aux contrats Natura 2000 correspondent aux frais engagés par le bénéficiaire. Il s'agit :

- De prestations de service ainsi que des achats d'équipements et de fournitures directement et intégralement liés à l'opération ;
- De frais de personnels ;
- De frais d'études et frais d'expert (suivi de chantier, diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat si celui-ci n'a pas déjà été financé par ailleurs) plafonnés à 12 % du montant éligible du dossier hors études et frais d'expert ;
- Des coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement)

Les dépenses (hors coûts indirects) seront justifiées par des factures, des bulletins de salaires. Il n'est pas prévu de barèmes standards de coûts unitaires pour les travaux.

Plancher et plafond de dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant supérieur ou égal à 5 000 € de dépenses éligibles retenues après instruction de la demande d'aide.

Lors de l'instruction de la dernière demande de paiement, les dépenses retenues devront atteindre à minima 90% de ce seuil, soit 4 500 € dans le cas contraire le projet sera déclaré inéligible au solde

Modalités de calcul de l'aide

Le **taux d'aides publiques est de 100 %** des dépenses éligibles retenues.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % du montant d'aides publiques accordées au projet. Les règles de financement sont les suivantes :

- 80% FEADER et 20% autofinancement pour les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage ;
 - 80% FEADER et 20% conseil régional pour les maîtres d'ouvrages qui ne sont pas des collectivités territoriales.
- L'aide est accordée sous forme de subvention.

L'aide est accordée dans le cadre du régime d'aide d'Etat en vigueur (régime d'aides d'Etat « Développement rural » en cours de notification auprès de la Commission européenne).

Dispositif 15 - Gestion des milieux de haute valeur naturelle

Enjeux et description du dispositif

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) porte l'ambition de faire de la région Centre-Val de Loire « la première région à biodiversité positive », ce qui signifie notamment améliorer l'état de conservation des « réservoirs de biodiversité » et rétablir des continuités fonctionnelles entre ces sites. Facteurs d'attractivité et garantes de la qualité du cadre de vie, la biodiversité et les ressources naturelles doivent être mieux connues et reconnues afin de renforcer leur préservation, leur restauration et leur valorisation.

L'enjeu du présent dispositif est de conserver et de restaurer les habitats naturels les plus remarquables et les plus menacés en Centre Val de Loire qui constituent les « sites à haute valeur naturelle ». Pour y parvenir, seront mis en œuvre des opérations de travaux d'entretien, de restauration écologique, des opérations de gestion, d'études et d'animation des sites à haute valeur naturelle. Par « sites à haute valeur naturelle » sont englobés les sites bénéficiant d'un statut de protection réglementaire ou d'une reconnaissance de niveau régional, national ou international.

Actions éligibles

Les actions suivantes seront accompagnées (hors sites Natura 2000 et hors Espaces Naturels Sensibles) :

- L'élaboration et la mise à jour des documents de gestion
 - Les actions d'entretien, de restauration écologique, d'acquisition foncière des milieux de haute valeur naturelle
 - L'animation des territoires incluant les actions de démarchage auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la réalisation d'actions de restauration ou d'entretien des milieux, l'accompagnement des propriétaires et gestionnaires dans la réalisation de travaux et les actions de suivis des travaux et d'évaluation des résultats
 - Les études d'inventaires ou d'amélioration des connaissances naturalistes des espèces et habitats rares ainsi que des études diagnostics, de suivi et d'évaluation
 - La sensibilisation des acteurs du territoire et du grand public
 - Des actions de sensibilisation et d'information à la biodiversité remarquable à destination des publics y compris les équipements destinés à l'accueil et à la valorisation des sites naturels.
- Ce dispositif ne permet pas le financement de l'animation des MAEC.

Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles

- Les personnes morales de droit public, notamment les collectivités locales et les établissements publics ;
- Les personnes morales de droit privé, notamment les associations loi 1901 et les gestionnaires d'espaces naturels ;
- Pour les mesures de restauration, d'entretien, de gestion et d'aménagement d'espaces : les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur les parcelles concernées (propriétaires ou ayants-droits).

Éligibilité géographique

Conformément au décret d'éligibilité des dépenses seules sont éligibles les actions réalisées en Centre-Val de Loire. Les territoires éligibles sont ceux reconnus pour leur forte valeur patrimoniale ; et listés ci-après :

- Sites classés en Réserve naturelle régionale (RNR) ou en Réserve naturelle nationale (RNN) ;
- Sites couverts par un arrêté de protection du biotope (APB) ou un arrêté de protection des habitats naturels (APHN) ;
- Sites en Réserve Biologique Intégrale (RBI) ou en Réserve Biologique Dirigée (RBD) ;
- Sites classés ou partiellement classés en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ;

- Réserves nationales de chasse et de faune sauvage ;
- Sites faisant l'objet d'actions de conservation, de gestion, de restauration par les conservatoires d'espaces naturels et notamment tous ceux bénéficiant d'un zonage de protection forte ou une reconnaissance citée ci-avant : ZNIEFF, RNR, RNN, APB...

Nota : les espaces naturels sensibles (ENS) ne sont pas éligibles au présent dispositif.

Éligibilité temporelle

La date d'éligibilité des coûts engagés par le bénéficiaire ne peut être antérieure au 1er janvier 2023.

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

Autres conditions d'éligibilité

Pour être éligible, l'opération doit soit porter sur un site bénéficiant d'un diagnostic initial, d'un document de gestion précisant les modalités de gestion à moyen terme et de suivi permettant d'évaluer l'efficacité des actions menées ; soit consister en l'élaboration du document de gestion si le site n'en dispose pas.

Acquisitions foncières :

Les subventions à l'achat de terrains dans le cadre d'un projet de restauration sont uniquement accessibles aux propriétaires et gestionnaires publics (y compris organismes qualifiés de droit public – OQDP- au sens de l'article 2, point 1,4, de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014) ;

Les coûts d'acquisition foncière peuvent représenter jusqu'à 100% des dépenses éligibles conformément à l'article 73 du règlement PSN n° n°2115/2021 du 2 décembre 2021 ;

Les coûts d'acquisition foncière retenus ne pourront pas dépasser la valeur marchande du terrain. La valeur marchande est déterminée sur la base d'un courrier ou attestation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ou d'une SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) précisant que le prix n'est pas supérieur à la valeur du marché.

Dépenses éligibles

Pour ces actions, les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses de personnel ;
- Les frais de sous-traitance et prestations de services ainsi que l'achat de matériel, directement et intégralement lié à l'opération ;

Les dépenses seront prises en compte soit sur la base d'une option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et aux articles 53 et 56 du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement, soit sur la base des dépenses réelles.

Pour ce dispositif, six options de calcul de la dépense éligible retenue sont possibles : quatre options de coûts simplifiés sous forme de taux forfaitaires définis dans la réglementation européenne, deux options de coûts réels.

Plancher et plafond de dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant supérieur ou égal à 5 000 € de dépenses éligibles retenues après instruction de la demande d'aide. Lors de l'instruction de la dernière demande de paiement, les dépenses retenues devront atteindre à minima 90% de ce seuil, soit 4 500 € dans la cas contraire le projet sera déclaré inéligible au solde.

Modalités de calcul de l'aide

Le **taux d'aides publiques est de 100%** des dépenses éligibles retenues.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % du montant d'aides publiques accordées au projet (l'aide publique d'un dossier retenu sera financée à 80 % par le FEADER et à 20 % par un financeur public).

L'aide est accordée sous forme de subvention.

L'aide est accordée dans le cadre du régime d'aide d'Etat en vigueur (régime d'aides d'Etat « Développement rural » en cours de notification auprès de la Commission européenne).x

5.09. Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle (73.06)

Dispositif 16 - Desserte forestière

Enjeux et description du dispositif

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire est autorité de gestion régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2023-2027. A ce titre, la Région s'est vu confier la responsabilité des mesures non surfaciques dont le volet portant sur le soutien aux investissements forestiers, notamment les dessertes forestières.

Le dispositif s'inscrit dans le renforcement de la multifonctionnalité du secteur forestier dont les enjeux régionaux sont de gérer durablement la forêt pour la renouveler et l'adapter aux changements climatiques, développer la ressource forestière, protéger la biodiversité, séquestrer plus de CO₂ ; récolter plus de bois pour répondre aux attentes sociétales chiffrées dans les PCAET et stocker durablement le CO₂, limiter les risques biotiques et climatiques ; transformer plus de bois en région, augmenter la valeur ajoutée par l'innovation et le design pour développer les emplois ruraux ; développer très fortement les chaufferies bois approvisionnées en circuit plus court avec plus de valeur ajoutée ; renforcer la construction bois, « changer d'échelle », favoriser l'utilisation des bois régionaux et des éco matériaux pour répondre à la future RE 2020, label E+C-.

Actions éligibles

Le dispositif soutient la création ou réhabilitation de dessertes forestières en forêt privée ou publique, permettant la mobilisation de bois.

Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles

- Les propriétaires forestiers,
- Les groupements forestiers (dont Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier),
- Les structures de regroupement des investissements (Organisation de Producteurs, Association Syndicale Autorisée, Association Syndicale Libre, coopératives forestières...),
- Les collectivités territoriales,
- L'Office National des Forêts.

Le nombre de dossier déposé par un même bénéficiaire est limité à un par an.

Dépenses éligibles

Les dépenses matérielles éligibles sont les travaux sur la voirie interne aux massifs :

- Création, mise au gabarit des routes forestières,
- Création de places de dépôt, de retournement et de croisement,
- Création de pistes accessibles aux engins de débardage (tracteur, porteurs),
- Equipements annexes indispensables (renvoi d'eau, signalisation, barrières ...),
- Travaux d'insertion paysagère (annexes de la route forestière à créer),
- Création, recalibrage et reprofilage des fossés,
- Résorption des « points noirs » (passages étroits, virages trop fermés, bandes de roulement très fortement endommagées, tronçons à forte pente, limitation de tonnage liée à de petits ouvrages d'arts type passages busés ou ponceaux) hors réfection de gros ouvrages d'art de type pont.

Les dépenses immatérielles éligibles sont les frais généraux suivants :

- Étude d'opportunité écologique, économique ou paysagère préalable (la réalisation de cette étude ne

constitue pas un début d'exécution),

- Maîtrise d'œuvre et suivi des travaux par un expert ou gestionnaire forestier professionnel, coopérative...

Plancher et plafond de dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant minimum de 20 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction de la demande d'aide. Lors de l'instruction de la dernière demande de paiement, les dépenses retenues devront atteindre à minima 90% de ce seuil, soit 18 000 € HT dans le cas contraire, le projet sera déclaré inéligible au solde.

Les dépenses matérielles plafonds sont les suivantes :

- Création de routes forestières : 90€ HT / ml,
- Mise au gabarit de routes forestières (y compris transformation de piste ou chemin en route) : 80€ HT / ml,
- Création de places de dépôt, de places de retournement et de croisement : 25€ HT / m2 empierré,
- Création, recalibrage et reprofilage des fossés : 2€ HT/ml,
- Résorption des points noirs : 30 000€/par dossier.

Les dépenses liées aux équipements annexes indispensables au projet, et à la création de piste forestière, sont incluses dans les coûts plafonds tels que définis ci-dessus.

Les dépenses immatérielles sont éligibles dans la limite de 10% du coût des dépenses matérielles retenues.

Le montant total des dépenses par dossier pour est plafonné à 200 000 € HT.

Modalités de calcul de l'aide

Le taux d'aides publiques des dépenses éligibles retenues est de :

- **50% pour les projets hors-schéma de desserte,**
- **65% pour les projets s'inscrivant dans un schéma de desserte forestière.**

5.10. Aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires (73.07)

Dispositif 17 -Infrastructures hydrauliques agricoles- Ouverture prévue à partir de 2024

| | |
|----|---|
| | Enjeux et description du dispositif |
| Xx | |
| | Actions éligibles |
| xx | |
| | Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles |
| xx | |
| | Dépenses éligibles |
| xx | |
| | Plancher et plafond de dépenses |
| xx | |
| | Modalités de calcul de l'aide |
| xx | |

5.11. Aides à l'installation en agriculture (75.01)

Dispositif 18 - Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

Enjeux et description du dispositif

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire est autorité de gestion régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2023-2027. A ce titre, la Région s'est vu confier la responsabilité des mesures non surfaciques dont le volet portant sur les aides à l'installation en agriculture, la dotation jeune agriculteur en particulier.

Compte-tenu de la pyramide des âges en agriculture, le renouvellement des générations est la priorité du conseil régional Centre – Val de Loire dans les prochaines années. La DJA contribue à cet objectif. Elle a pour objet d'abonder la trésorerie des exploitations dans la phase d'installation avec une dotation de base attractive. Elle est accompagnée de modulations visant à répondre aux différentes priorités régionales. Ainsi, une modulation est prévue pour soutenir les installations en Agriculture Biologique concourant à la transition agro environnementale et contribuant à atteindre les objectifs régionaux de surface en bio et une autre modulation est prévue pour les installations en élevage afin de maintenir ces filières en région et de conforter l'autonomie alimentaire. La DJA vise aussi à sécuriser la nouvelle exploitation, des modulations complémentaires en faveur du suivi post installation et du montant de l'investissement mis en œuvre par le jeune pendant sa phase d'installation complètent les priorités régionales.

Actions éligibles

Mise en œuvre sur une période de 4 années, la dotation jeune agriculteur ou DJA est une aide au démarrage de l'installation des jeunes agriculteurs de la région Centre-Val de Loire.

Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles

Pour être éligible à la DJA, le candidat devra au dépôt de sa demande

- Être âgé d'au moins 18 ans à 40 ans révolus au dépôt de la demande
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ou titulaire d'un titre de séjour valable sur la période prévisionnelle d'installation
- S'installer pour la première fois comme chef d'exploitation sur une exploitation titre individuel ou comme associé-exploitant non-salarié au sein d'une société
- Disposer de la capacité professionnelle Agricole attestée de la façon suivante : être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat agricole de niveau égal ou supérieur au niveau 4. En dehors de ces cas la capacité agricole peut être reconnue dans les cas suivants : être titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou supérieur, quelque que soit la spécialité et prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des trois dernières années. Sans diplôme le porteur de projet devra prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 40 mois au cours des cinq dernières années. Les diplômes, titre ou certificats agricoles de niveau 4 ou supérieur sont ceux enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L.6113-1 du code du travail et attestant des compétences nécessaires à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole. Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe la liste des diplômes, titres ou certificats attestant de ces compétences, ainsi que les cas dans lesquels il est possible d'y déroger et les modalités d'application de ces dérogations.
- Disposer d'un Plan de Professionnalisation Personnalités agréé (PPP) par les services de l'Etat
- Pour les candidats à l'installation déjà associés exploitants en société relevant du régime des non-salariés des professions agricoles à la date de la demande d'aides, ceux-ci doivent détenir un pourcentage des parts sociales inférieur à la part minimale de détention du capital social déterminé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture tel que prévu à l'article D614.2 du code rural au dépôt de la demande d'aide.
- Pour les candidats à l'installation déjà exploitants agricole, le niveau de Revenu Agricole Disponible constaté

dans le Plan d'Entreprise ne doit pas dépasser 1 SMIC annuel en moyenne sur les 3 derniers exercices pour les installations à titre principal et ½ SMIC annuel en moyenne sur les 3 derniers exercices pour les installations à titre secondaire

Eligibilité de la demande

- S'installer sur une exploitation répondant à la définition de micro ou petite entreprise (annexe 1 du règlement (UE) n°2022/2472 du 14 décembre 2022)
- Présenter un Plan d'Entreprise (PE) sur 4 ans : Pour s'assurer de la viabilité du projet d'installation, le candidat devra présenter un plan d'entreprise complet. Ce dernier décrira les caractéristiques du projet, son équilibre économique notamment la situation initiale du projet qui sera mise au regard de la situation projetée à 4 ans, les modulations sollicitées et la justification de l'atteinte des seuils. Le Plan d'entreprise sera obligatoirement établi par une structure habilitée par le Conseil régional Centre-Val de Loire.

Ne sont pas éligibles les demandeurs visant majoritairement la production de produits piscicoles, aquacoles, et les exploitations équine dans laquelle l'activité d'élevage n'est pas majoritaire.

Dépenses éligibles

La Dotation Jeune Agriculteur est une aide au démarrage de l'installation des jeunes agriculteurs en capital (subvention) d'un montant forfaitaire.

Plancher et plafond de dépenses

Non concerné

Modalités de calcul de l'aide

La DJA est financée à hauteur de 60 % par les crédits FEADER et à 40 % par les crédits de la Région Centre Val de Loire. Ces financements définissent le montant d'aide publique totale dont peut bénéficier le jeune agriculteur au titre de la DJA pour l'aide au démarrage de son installation.

L'aide forfaitaire comporte un montant de base complété par des modulations. Le niveau de l'aide est fonction du type d'installation (à titre principale ou à titre secondaire). Le montant de l'aide dans le cas d'une installation à titre secondaire correspond à la moitié de celle attribuée dans le cas d'une installation à titre principale équivalente.

Le tableau ci-dessous précise les montants de la DJA pour une installation à titre principal. Il fixe le montant de l'aide qui correspond au montant de base auquel s'ajoutent les différentes modulations figurant dans le dossier de demande du candidat.

| 8 montants de DJA possibles | Installation de base | Avec AB et/ou Atelier d'élevage |
|---|----------------------|---------------------------------|
| Montants de base | 14 000 € | 27 000 € |
| Base + contractualisation post installation | 17 000 € | 30 000 € |
| Base + Investissements > 100 000 € | 24 000 € | 37 000 € |
| Base + contractualisation post installation + Investissements > 100 000 € | 27 000 € | 40 000 € |

Montant de base : 14 000 €. Le demandeur doit à l'issue de la phase d'installation disposer du statut d'exploitant agricole.

Modulation pour une installation en Agriculture biologique (conversion ou maintien) et/ou ateliers

d'élevage : + 13 000 €.

Pour une installation en agriculture biologique, le demandeur doit à l'issue de la phase d'installation être :

- Considéré comme installé en agriculture biologique à la condition d'exploiter 98 % de la Surface Agricole Utile de ses terres en agriculture biologique.
- Considéré comme exploitant la totalité des ateliers d'élevage certifiables conduits en agriculture biologique

Pour une installation en atelier élevage, les critères de seuils à respecter sont les suivants :

- Apiculture : avoir plus de 72 ruches
- Bovins Lait : 10 Unités Gros Bétails et adhérent CBPE (charte des bonnes pratiques d'élevage)
- Bovins Viande : 10 Unités Gros Bétails et adhérent à une Organisation de Producteurs ou bovins croissance ou engagé dans un contrat d'approvisionnement pérenne en circuit de proximité pour une part significative de sa production (50% de génisses finies, génisses et Jeunes Bovins, veau, ...)
- Caprins : 80 chèvres en élevage laitier et 40 chèvres en transformation fromagère, adhérent CMBPEC (code mutuel de bonnes pratiques en élevage caprins) ou GBPH (guide des bonnes pratiques d'hygiène pour les fromagers fermiers)
- Ovins : éleveurs ovins viande (50 brebis minimum) et ovins lait (20 brebis minimum)
- Pour les exploitations en viandes blanches, l'aide sera accordée dans les deux cas suivants :
 - Adhérent d'une Organisation de Producteurs :
- En volailles de chair : mini 4 400 poulets ou équivalents
- En poules pondeuses : mini 9 000 poules
- En truies reproductrices : mini 40 truies
- En porcs charcutiers : mini 300 porcs (du sevrage à la vente)
- lapins 200 cages mères
 - Pour les éleveurs avec transformation et vente à la ferme, un minimum de 20 Unités Gros Bovins selon les critères suivants :

| | | UGB | nbs minimum animaux (UGB/20) |
|------------------|----------------------|-------|------------------------------|
| PORCINS | Truie reproductrices | 0,5 | 40 |
| | Autres porcins | 0,3 | 67 |
| VOLAILLES | Poules pondeuses | 0,014 | 1429 |
| | Volailles de Chair | 0,03 | 667 |

Modulation pour un suivi post installation : + 3 000 €.

Le demandeur doit à l'issue de la phase d'installation avoir bénéficié d'un suivi par un organisme habilité par le Conseil régional Centre – Val de Loire.

Modulation pour Investissements : + 10 000 €.

Le demandeur doit à l'issue de la phase d'installation avoir réalisé plus de 100 000 € d'investissement selon la liste suivante :

- La reprise, la mise en état, l'adaptation et l'acquisition du capital mobilier et immobilier nécessaire à l'installation, à la création et/ou au développement de l'exploitation agricole : bâtiments agricoles, matériel (neuf ou d'occasion, y compris les véhicules utilitaires professionnels), cheptel, plantations, améliorations foncières nouvelles telles que le drainage ou l'irrigation, investissements en lien avec l'activité agricole permettant des économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable, paiement de Soutl rendant le jeune propriétaire
- Rachat ou souscriptions de parts sociales (société au sein de laquelle le jeune s'installe ou société qui concourt au renforcement de l'activité agricole du jeune)
- Acquisition de foncier agricole en lien avec l'exploitation agricole, plafonné à 50 000 € quand les investissements correspondants sont destinés à un usage en lien avec l'exploitation agricole.

Dispositif 19 - Soldes DJA RDR3 (75.04) – Ouverture prévue à partir de 2026

| |
|---|
| Enjeux et description du dispositif |
| Actions éligibles xx |
| Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles xx |
| Dépenses éligibles xx |
| Plancher et plafond de dépenses xx |
| Modalités de calcul de l'aide xx |

5.12. Partenariat européen d'innovation (77.01)

Dispositif 20 - Partenariat européen d'innovation (PEI)

Enjeux et description du dispositif

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire est autorité de gestion régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2023-2027. A ce titre, la Région s'est vu confier la responsabilité des mesures non surfaciques dont le volet portant sur les aides à l'innovation en agriculture avec le Partenariat européen d'innovation ou PEI. Il s'agit à travers ce dispositif d'encourager les coopérations dans le domaine de l'innovation en agriculture en accompagnant la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI.

Les objectifs sont d'une part, à travers des projets collectifs d'innovation portant sur des enjeux régionaux, de renforcer les liens entre les différents intervenants de l'innovation, du développement et le tissu économique et régional et, d'autre part de diffuser une culture de l'innovation, en accompagnant sa détection, son émergence et sa valorisation. Ce dispositif soutient la mise en place, l'animation et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI, pour la productivité et le développement durable de l'agriculture. Les groupes opérationnels sont des partenariats mis en place par les acteurs intéressés tels que des agriculteurs, des chercheurs, des conseillers, des organismes du développement et des entreprises actives dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, de la filière forêt bois, de l'artisanat et du commerce dans ces domaines.

Chaque partenariat porte un projet d'innovation, qui met en place un processus visant à établir et promouvoir l'adoption de solutions originales à un problème spécifique, ou valorise des idées nouvelles en applications opérationnelles. Ces innovations peuvent être un produit nouveau, une pratique, un service, un processus de production, une nouvelle méthode d'organisation. Elles peuvent être technologique, non-technologiques, organisationnelles ou sociales. L'idée peut être nouvelle dans l'absolu ou peut-être déjà existante mais nouvelle dans le contexte géographique ou un environnement spécifique. Il peut s'agir d'une thématique jamais traitée ou d'un axe d'étude/d'une idée jamais expérimentée. Le projet d'innovation doit être réalisé en vue d'une application opérationnelle pour des bénéficiaires finaux.

L'échelle d'intervention de partenariat, la pluralité et le nombre de ses membres doivent être adaptés aux projets qu'ils soumettent au financement et garantir une prise en compte des besoins des acteurs du secteur concerné. Les partenaires faisant l'objet de la demande de financement du partenariat doivent être impliqués significativement dans la mise en œuvre du projet, notamment par la conduite opérationnelle d'action(s) aboutissant à un livrable. La création de connaissance acquise grâce au projet aidé sera diffusée gratuitement et largement, notamment auprès des utilisateurs finaux, en particulier dans le réseau PEI régional, national et européen.

Afin de répondre à la demande de la Commission Européenne d'axer l'intervention du FEADER sur des thématiques spécifiques pour le territoire régional et en adéquation avec les enjeux du Programme 2014-2022, la Région s'était appuyée sur l'expertise de Dev'Up pour mener une concertation avec les acteurs du territoire avec une méthodologie proche de celle de la spécialisation intelligente. Ce travail a été actualisé lors de la concertation pour l'élaboration du nouveau Schéma régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté le 10 novembre 2022 et qui fixe la nouvelle ambition et la stratégie du conseil régional Centre-Val de Loire à l'horizon 2030.

En matière de soutien à l'innovation, la Région souhaite prioritairement intervenir sur des actions ou projets qui s'inscrivent dans l'objectif de transition agro-écologique et d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans les pratiques agricoles, en mettant en avant les défis prioritaires de l'agriculture. L'objectif poursuivi n'est donc pas de l'optimisation technique mais plutôt des changements de systèmes, dans un contexte général qui est celui de la compétitivité des exploitations agricoles régionales. Un autre thème porteur d'innovation complète cet objectif prioritaire, la diversification des systèmes d'exploitation et/ou des activités dans les stratégies d'exploitation, en mettant en avant l'adaptation aux marchés et en particulier le renforcement de la relocalisation de l'alimentation. Ce travail et les axes identifiés

servent de base pour la mise en place des Appels à Manifestation d'Intérêt et Appels à Projets qui permettront la sélection des projets et groupes opérationnels du PEI. D'autres thématiques pourront s'ajouter à ces thématiques pendant le reste de la période de programmation. Les axes prioritaires régionaux retenus sont :

Axe 1 : s'adapter et atténuer les effets du changement climatique par le développement du stockage du carbone, la diminution des gaz à effet de serre, la gestion économe de la ressource en eau, les innovations variétales, génétiques et techniques

L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont devenues au cours de ces dernières années des enjeux particulièrement importants pour les secteurs agricole et forestier. Ils sont en effet concernés à double titre. Les effets du changement sont dès à présent perceptibles (modification du régime des pluies, épisodes climatiques défavorables plus marqués, modifications des cycles végétatifs, arrivée de nouveaux ravageurs ou parasites ...), et ont un impact sur la production agricole et forestière. L'agriculture et la forêt jouent un rôle dans ce changement. L'agriculture est considérée comme un secteur fortement émetteur de gaz à effet de serre mais peut également participer, comme la forêt, au stockage de carbone, à la production d'énergies renouvelables. Il s'agit dans cet axe d'agir sur ces deux aspects en :

- Développant les projets qui permettront de diminuer l'impact de l'activité sur l'émission des GES : stockage du carbone sur le territoire, réduction des intrants azotés, agroforesterie ... ;
- Permettant de mieux appréhender et d'adapter en temps réel les interventions en fonction des besoins des productions : intrants dont ressource en eau, modélisation des cycles des ravageurs et maladies, ... ;
- Renforçant la recherche de solutions adaptées au territoire par l'innovation variétale ou génétique, la connaissance et l'évaluation des systèmes d'exploitation et des pratiques ;
- Insistant sur la rusticité et l'adaptation au changement climatique.

Axe 2 : nouvelles formes d'organisation pour permettre aux entreprises de s'adapter à un marché spécifique et/ou de répondre à des enjeux d'emploi sur le territoire

La prise en compte des besoins du marché, l'adaptation à de nouveaux marchés ou demande sociétale, la valorisation non alimentaire des productions sont des priorités pour les filières régionales. De même, les questions d'emplois, de compétences nécessaires à l'évolution des métiers sont de plus en plus marquées pour l'ensemble des filières régionales (difficultés de recrutement, adéquation des compétences, pérennisation des poste ...). Dans cet axe il s'agit de soutenir des projets permettant :

- De renforcer chacun des acteurs des filières agricoles et forestières en permettant une meilleure anticipation des évolutions par les chefs d'entreprises, d'améliorer leur capacité de pilotage (compréhension de la demande, identification des attentes, évaluation de la solvabilité du marché, outil de pilotage ...). Il s'agit d'identifier de nouveaux débouchés ou nouveaux usages pour leurs productions mais également intégrer des aspects encore trop peu souvent explorés soit sur les produits (design, innovation par les services) ou sur l'organisation de l'entreprise (ergonomie, innovation managériale, innovation collective (mutualisation...), gestion de production, intégration des nouvelles technologies ...);
- D'explorer de nouveaux modèles économiques et sociaux au sein des filières agricoles et forestières. Des complémentarités sont nécessaires au sein ou entre filières de production, secteur d'activité ou marchés. Pour que ces complémentarités soient durables, il faut trouver les conditions techniques (mise en place d'outils commun, outil partagé, mutualisation...), économiques (répartition de la richesse créée, contractualisation, financement des entreprises...) et humaines (emploi partagé, évolution des compétences...) qui conviennent à chacun des acteurs.

Axe 3 : Gestion et exploitation des données pour un pilotage plus réactif des entreprises

Il s'agit, en s'appuyant sur le numérique, de renforcer le monde agricole, forestier et agroalimentaire dans son rôle économique. En particulier seront soutenus dans cet axe les projets visant à :

- Optimiser la gestion et l'exploitation des données liées à l'entreprise et à la maîtrise des systèmes de production (conditions pédoclimatiques, maladies et ravageurs, gestion des intrants...);
- Développer de nouveaux produits ou services pour le pilotage des entreprises ;
- Améliorer la traçabilité des produits de la production à la commercialisation (lien avec les attentes du marché).

Le transfert et la valorisation des résultats pour le territoire régional des projets relevant de cet axe seront particulièrement à développer.

Axe 4 : Automatisation, mécanisation ou robotisation pour réduire la pénibilité, renforcer l'attractivité des métiers et améliorer la rentabilité des entreprises

Les filières agricoles, forestières et agroalimentaires souffrent d'un déficit de main d'œuvre tant sur le plan quantitatif que qualitatif. L'automatisation, la mécanisation et la robotisation ont ainsi été perçus par les professionnels comme un facteur d'attractivité des métiers. En effet, au-delà de l'amélioration des conditions de travail, de nouvelles compétences techniques, technologiques et en organisation de travail sont à mettre en œuvre dans ce cadre. Les projets retenus devront permettre :

- D'améliorer les conditions de travail (réduction de la pénibilité, amélioration de l'ergonomie) ;
- De trouver des leviers de productivité (diminution des temps de travaux, précision de la tâche ...) ;
- De préserver et de développer l'emploi agricole et rural.

Les aspects liés au développement des compétences ou changement dans l'organisation du travail devront être mis en évidence.

Axe 5 : Mise en place de systèmes et de pratiques innovants pour réduire les impacts environnementaux sur la biodiversité, la qualité de l'eau, du sol et de l'air et participer à la transition énergétique

La gestion durable de la ressource est au cœur des préoccupations des professionnels et des citoyens. L'enjeu est de concilier préservation ou amélioration des critères environnementaux et durabilité des systèmes. Les projets pourront concerner :

- La caractérisation et la mesure de l'impact de pratiques ou de système sur les aspects environnementaux), économiques et sociaux pour une mise en œuvre par des entreprises ;
- La diffusion de pratiques innovantes via des modes de valorisation et de transfert inédits pour accélérer et densifier la mise en place de ces pratiques.

Actions éligibles

Le dispositif sera mis en œuvre en 2 temps, un appel à manifestation d'intérêt préalable permettant aux futurs candidats de préparer et murir leur projet et un appel à projets visant la sélection des groupes opérationnels ainsi que leur programme d'actions sur 3 ans maximum. Les partenariats retenus au titre de cette phase seront alors nommés « groupes opérationnels ».

Au cours de la période de programmation, il est prévu 5 appels à manifestation d'intérêt suivis de 4 appels à projets au maximum : un par année de 2023 à 2026.

Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles

Le bénéficiaire de l'aide est le chef de file du groupe de projet. Celui-ci est responsable du reversement de la subvention aux partenaires (dont lui-même) en fonction des coûts supportés et justifiés par chacun, sur la base de la convention de partenariat. L'aide est versée au bénéficiaire sous la forme d'une subvention. Les subventions revenant au chef de file lui-même doivent être aussi dûment justifiées par les dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

Les partenaires impliqués, sont issus notamment du monde agricole, forestier, alimentaire et pourront être :

- Établissements publics (y compris chambres consulaires),
- Organismes à caractère interprofessionnel
- Associations (association de loi 1901 et association syndicale loi 1884)
- Entreprises privées et coopératives
- Exploitations agricoles : chefs d'exploitation individuels (à titre principal ATP ou à titre secondaire ATS) ou sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,
- Organismes de recherche
- Collectivités territoriales et leurs groupements

Autres conditions d'éligibilité

Avoir été retenu à un appel à manifestation d'intérêt : L'appel à manifestation d'intérêt est construit comme une aide au montage de dossier. L'AMI doit en effet permettre au porteur de projet de répondre aux objectifs ambitieux du PEI en termes d'innovation, de partenariat et d'impact économique et social. Les projets déposés

au titre d'un appel à projets seront issus des travaux de groupes ayant bénéficiés de financements lors de d'AMI précédent.

Nouveau projet : Le projet de coopération concerne un nouveau projet qui n'a jamais fait l'objet d'un travail au sein du partenariat porteur du projet. Par nouveau projet on entend un partenariat qui n'a pas bénéficié d'un financement public antérieur pour le projet qui fait l'objet d'une demande d'aide. Ce nouveau projet doit faire l'objet d'une action planifiée spécifique avec des résultats opérationnels attendus.

Au moins 3 entités distinctes : Le groupe devra être constitué d'au moins trois entités distinctes (personnes morales ou/et physiques) dont au moins un est un agriculteur (chef d'exploitation agricole, société mettant en valeur une exploitation agricole) ou un forestier ou un représentant d'un groupe d'agriculteurs ou de forestiers (coopérative agricole ou forestière, CUMA, organisation interprofessionnelle).

Dépenses éligibles

Pour garantir une cohérence globale de chacun des projets de coopération soutenus, l'approche globale des coûts éligibles sera privilégiée, sachant que des projets spécifiques décrits dans un plan détaillé seront sélectionnés.

Sont éligibles les coûts de personnels en charge de l'animation, du suivi, de la mise en œuvre et des activités de valorisation (promotion, communication) du groupe opérationnel. Les autres coûts liés à l'opération (coûts directs autres que les coûts de personnels, coûts indirects) sont calculés de manière forfaitaire par application de l'option de coûts simplifiés « clé en main » : 40% des coûts directs de personnels.

Un minimum de 5% du temps de travail : Pour être éligible, un personnel doit consacrer a minima 5% de son temps de travail à l'action financée dans le cadre du PEI. Ce temps sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide.

Plancher et plafond de dépenses

Aucun plancher ni plafond de dépense.

Modalités de calcul de l'aide

Le taux d'aides publiques est de 100 % des dépenses éligibles retenues.

Le montant minimum d'aide publique mobilisé par dossier déposé par le bénéficiaire est de 6 250 euros. Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90 % de ce seuil (5 625 €) pour que le projet demeure éligible.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % du montant d'aides publiques accordées au projet (l'aide publique d'un dossier retenu sera financée à 80 % par le FEADER et à 20 % par la Région).

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Pour les dossiers de PEI agricoles, l'aide est hors réglementation des aides d'Etat. Pour les dossiers qui comportent au moins un partenaire forestier, l'aide est accordée dans le cadre du régime d'aides d'Etat exempté de notification SA.107473 relatif aux aides dans le secteur forestier en lien avec le plan stratégique national de la PAC pour la période 2023-2027.

5.13. Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations (78.01)

Dispositif 21 - Actions de transfert de connaissances

Enjeux et description du dispositif

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire est autorité de gestion régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2023-2027. A ce titre, la Région s'est vu confier la responsabilité des mesures non surfaciques dont le volet portant sur les aides au transfert de connaissances.

Le maillage territorial par les acteurs du développement agricole et forestier permet de faire vivre un système de connaissance et d'innovation structuré et diversifié. Pour autant, la part d'agriculteurs / forestiers touchée par les conseils et informations reste faible ; les besoins en compétences et le renforcement des interactions entre acteurs vont continuer à augmenter, en lien notamment avec la diversification des modèles agricoles, les défis climatiques, sanitaires et environnementaux, la poursuite de la digitalisation.

Afin de répondre à ces enjeux, le présent dispositif vise le renforcement de la diffusion des connaissances pour permettre aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques dans une ambition de transition agro-écologique et climatique et de réduction des gaz à effet de serre. Les évolutions du contexte socio-professionnel de plus en plus marquées auxquelles sont soumis les professionnels des différents secteurs, les conduisent à devoir intégrer de nouveaux enjeux sur le plan socio-économique et environnemental. L'enjeu consiste à améliorer la diffusion des bonnes pratiques et systèmes innovants de production, afin de favoriser la transformation des systèmes existants.

Le territoire régional est riche d'un réseau de stations de recherche, d'expérimentation et d'instituts, dont les travaux sont parfois peu en phase avec les besoins de celui-ci ou mal connus. Considérant que le transfert des connaissances et de l'innovation est un facteur clé de création de valeur ajoutée, il convient de mieux tirer parti de ces ressources. Il s'agit également de favoriser le transfert des acquis scientifiques issus de la recherche en provenance des centres techniques agricoles ou forestiers, soit de la région Centre-Val de Loire soit rayonnant sur le territoire régional, vers les acteurs de terrain. Ces actions doivent permettre de renforcer les liens entre agriculture, forêt, IAA et recherche.

Les thématiques prioritaires de ce cadre d'intervention sont notamment :

- La diffusion de l'innovation : Les projets portant sur la diffusion de l'innovation sont prioritaires. On entendra par diffusion de l'innovation les actions de diffusion de connaissance s'appuyant sur des projets déposés dans le cadre d'un appel à projets en lien avec l'innovation : Groupes Opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation, CAP Action Innovation Régionale, PTR (Prestation technologique réseau), I-démo régional, réseau DEPHY (réseau de fermes Ecophyto : limitation des produits phytosanitaires) ...
- Le changement des pratiques en lien avec l'environnement (et notamment le développement de la certification environnementale des exploitations) et le changement climatique,
- Le renforcement de la compétitivité de l'agriculture et la viabilité des exploitations agricoles, tout particulièrement dans le secteur de l'élevage.
- L'accroissement de la valeur ajoutée dans les entreprises en développant des marchés de proximité et de qualité.
- Le développement des ressources humaines, l'emploi et l'adaptation des compétences aux besoins du marché.
- La conservation et la mise en valeur de la diversité agricole et forestière.

Actions éligibles

- Ateliers : réunions / groupes de travail ou forums / journées thématiques avec les agriculteurs, propriétaires

forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers, des salariés de ces structures permettant le transfert de références / connaissances sur un problème spécifique, l'information et la diffusion des références et pratiques agricoles ou forestières innovantes ou respectueuses de l'environnement. La mise en place d'ateliers seule ne peut être financée, les projets éligibles devront au moins proposer l'une des actions décrites ci-après.

- Actions de démonstration mises en place dans les exploitations agricoles, les centres techniques cités ci-dessous, les propriétés forestières ou les entreprises agroalimentaires, permettant la démonstration et la confrontation d'expérience, dans un objectif de diffusion de pratiques et/ou de modèles de systèmes de production innovants,
- Actions de diffusion et de partage d'expérience dans le cadre de la capitalisation des résultats et des expériences d'un GIEE labellisé, de la diffusion des résultats et des expériences des Groupes Opérationnels PEI
- Actions de communication / information pour la diffusion de pratiques innovantes et reconnues comme telles en direction du public cible de ce type d'opération (exemples : recueil de documents, fiches pratiques, plaquettes, CD-Rom, vidéos).

Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont les prestataires de transfert de connaissances :

- Structures publiques ou privées, y compris les structures porteuses (= chef de file) des groupes opérationnels reconnus au titre du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) des programmations 2014-2022 ou 2023-2027

- Centres techniques suivants (ou toute entité résultant de la fusion de certains d'entre eux) :

CVETMO : Centre de Vulgarisation et d'Etudes Techniques Maraichères Orléanais (légumes)

CDHRC : Comité de Développement Horticole de la Région Centre-Val de Loire (horticulture)

IFV : Institut français de la vigne (vigne et vin)

CTIFL - La Morinière (arboriculture)

FNAMS : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (semences)

Comité Centre et Sud (semences et plants)

OIER des Bordes : Organisme Inter Etablissement (élevage allaitant)

Centre Technique Fromager Caprin (élevage caprin)

CNPF- Centre National de la Propriété Forestière (forêt) – IDF

INRAE

La Ferme expérimentale de Miermaigne (Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir)

NB : le CIIRPO - Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production Ovine n'ayant pas son siège en Centre-Val de Loire, ne pourra pas intervenir en tant que porteur de projet ou chef de file d'un projet multipartenaires, mais pourra intervenir en tant que partenaire (convention de partenariat).

Autres conditions d'éligibilité

Durée du projet : Un dossier de demande de subvention concernera des actions qui se déroulent sur une année ou sur 2 années maximum (correspondant au laps de temps entre la date de la tenue de la première et de la dernière manifestation). Pour des projets récurrents (type Programme herbe et fourrages), une nouvelle demande de subvention pourra être déposée à la fin de l'opération précédente (il n'y a pas de limitation du nombre de dossiers financés pendant la programmation 2023-2027).

Public cible

Le transfert de connaissances est réalisé au profit des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et de la forêt. Le public cible est constitué par :

- Exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux (aides familiaux = ascendant et, à partir de 16 ans, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou d'entreprise, ou de son conjoint, vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant à sa mise en valeur, sans y avoir la qualité de salarié). ;

- Salariés agricoles ;

- Sylviculteurs et entrepreneurs de travaux forestiers ;

- Salariés forestiers, y compris les ouvriers de droit privé de l'Office National des Forêts (ONF) ;

- Propriétaires et gestionnaires des forêts, notamment les experts et les ayants droits des propriétaires

forestiers ;

- Élus des communes forestières (maires et conseillers municipaux), les agents des communes et des communautés de communes qui ont en charge la gestion des forêts ;
- Agents de développement (salariés des Chambres d'agriculture, salariés des organisations de producteurs agricoles, salariés des Centres techniques cités ci-après au paragraphe « Bénéficiaire de l'aide », salariés du Centre Régional de la Propriété Forestière), formateurs et animateurs d'actions de formation et de démonstration des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire ;
- Chefs d'entreprises et salariés des entreprises agroalimentaires et des coopératives agricoles ou forestières répondant à la définition européenne des petites et moyennes entreprises
- Entrepreneurs de travaux agricoles.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles seront prises en compte sur la base d'une option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et aux articles 53 et 56 du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement :

1. Calcul des coûts directs de personnels en multipliant le coût unitaire des frais personnel calculé par la Région pour ce dispositif par le nombre d'heures consacrées à l'opération ;
2. Application du taux forfaitaire de 40% sur les coûts directs de personnels pour couvrir les autres coûts directs et indirects de l'opération.

Calcul des dépenses éligibles retenues :

- Coûts directs de personnels = [coût unitaire des frais de personnel] x [nombre d'heures consacrées à l'opération]

- Autres coûts direct et indirects = [Coûts directs de personnels] x 40%

- Dépenses éligibles retenues = [Coûts directs de personnels] + [Autres coûts direct et indirects]

Coût unitaire des frais de personnels pour ce dispositif : 36,78 €/heure

Nombre d'heures consacrées à l'opération :

- Pour le personnel dont le temps de travail consacré à l'opération est variable d'un mois à l'autre, le bénéficiaire fournit une estimation du temps consacré à l'opération pour chaque personnel lors de la demande d'aide. Lors de la demande de paiement, il fournit les copies de fiches de temps ou les extraits de logiciel de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération (attention : penser à mettre en place l'enregistrement du temps de travail dès le début de l'opération)

- Pour le personnel dont le temps de travail consacré à l'opération est fixe chaque mois, il sera demandé à la demande d'aide des copies des fiches de poste ou des lettres de mission ou des contrats de travail précisant les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération (dans ce cas, il n'y a pas obligation d'enregistrement du temps de travail)

Le nombre d'heures annuel à prendre en compte est de 1 607 heures conformément au code du travail. Le bénéficiaire peut justifier que le nombre d'heures à prendre en compte sur un an dans sa structure est différent.

Plancher et plafond de dépenses

Pour être éligible, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant supérieur ou égal à 60 000 € de dépenses éligibles retenues après instruction de la demande d'aide.

Modalités de calcul de l'aide

Le **taux d'aides publiques est de 100 %** des dépenses éligibles retenues.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 60 % du montant d'aides publiques accordées au projet (l'aide publique d'un dossier retenu sera financée à 60 % par le FEADER et à 40 % par un financeur public).

L'aide est accordée sous forme de subvention.

5.14. LEADER (77.05)

Dispositif 22 - Leader mise en œuvre stratégie

Enjeux et description du dispositif

LEADER est un acronyme pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre du développement rural finançable dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune au travers du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), pour la période 2023-2027. LEADER soutient des projets à destination des zones rurales ayant un caractère « pilote », c'est-à-dire fondés sur :

- La définition d'une stratégie locale de développement conçue pour un territoire rural infrarégional identifié au moyen d'une liste précise de communes ;
- Un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du groupe d'action locale (GAL) ;
- Une approche ascendante : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation ;
- Une approche globale "multisectorielle", qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux ;
- La mise en œuvre d'approches innovantes en termes de contenu et/ou de méthode ;
- La mise en œuvre de projets de coopération entre territoires, à l'intérieur de l'Etat membre (coopération interterritoriale) ou entre des territoires de plusieurs Etat membres ou de pays tiers (coopération transnationale) ;
- La diffusion des projets exemplaires réalisés, notamment dans le cadre de la mise en réseau, nationale et régionale.

Le Groupe d'action locale a notamment pour tâches de :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- Élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Préparer et publier des appels à propositions ;
- Sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Le comité de programmation du GAL, est l'organe décisionnel composé de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lequel la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier. Le Comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il élabore une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection. Il sélectionne les opérations, détermine le montant du soutien et soumet les propositions au service instructeur désigné par la Région responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation.

La Région Centre-Val de Loire a choisi de lancer auprès des territoires régionaux, du 15 décembre 2021 au 28 février 2022, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour identifier les territoires envisageant de s'engager dans la mise en œuvre d'un programme Leader. Puis un appel à candidatures a été lancé du 11 avril au 30 septembre 2022 auprès des territoires qui ont répondu à l'AMI.

Les stratégies proposées doivent contribuer « au Bien vivre dans des territoires résilients » et être construites autour des trois objectifs stratégiques suivants (chaque candidature devra traiter les trois objectifs) :

- Améliorer l'accès à des services de proximité (santé, mobilité, alimentation, accueil jeunes, services aux personnes âgées, ...) et appuyer l'innovation sociale pour des territoires inclusifs : par exemple formes itinérantes, tiers lieux multifonctionnels (dimensions sociale, économique, numérique, culturelle, alimentaire...), usages numériques responsables, approche intergénérationnelle, prévention des précarités, ...

- Relocaliser et reterritorialiser l'économie : par exemple émergence et structuration de filières économiques locales suscitant des formes d'organisation innovantes (SCIC, CAE...), prévention des déchets et projets d'économie circulaire dont écologie industrielle territoriale, économie de la fonctionnalité, amplification des dynamiques de circuits de proximité alimentaires de qualité (transformation et commercialisation) participant notamment aux Projets Alimentaires Territoriaux, dynamiques de territoires fabriquant et manufactures de territoires, économie sociale et solidaire, projets locaux de tourisme de nature et de culture ;
- Atténuer les effets et adapter le territoire face au dérèglement climatique : par exemple émergence de nouvelles gouvernances pour des systèmes énergétiques locaux, projets exemplaires et innovants de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ; préservation, restauration et reconquête de la biodiversité notamment par la mise en œuvre des plans d'actions des TVB (trames vertes et bleues) locales ainsi que les trames noires ; études des vulnérabilités, prévention des risques et développement de nos capacités d'adaptation notamment pour les plus vulnérables ; préservation du foncier agricole et naturel.

La Commission permanente régionale du 26 mai 2023 a validé la sélection des 23 GAL. L'objectif de ce dispositif est de permettre le soutien aux actions de mise en œuvre des stratégies et des actions de coopération au sein des GAL sélectionnés par la Région Centre-Val de Loire.

Actions éligibles

Sont éligibles l'ensemble des opérations rattachées à un programme d'actions contribuant à la mise en œuvre de la stratégie de développement local du GAL.

Les financements des opérations via LEADER doivent être guidés par une recherche constante de valeur ajoutée de l'opération en matière de :

- Contribution directe à l'avancée de la stratégie du GAL
- Approche transversale / intégrée de l'action qui dans sa mise en œuvre va participer à l'atteinte de plusieurs objectifs et mobiliser des partenaires d'horizons divers
- Caractère innovant / expérimental de l'opération qu'il concerne le contenu, la méthodologie ...
- Dynamique partenariale de l'action faisant émerger un réseau de partenaires ou venant l'enrichir
- Effet levier de l'aide

Ce dispositif permet également le financement de projets de coopération. La coopération avec d'autres territoires doit constituer une source d'inspiration pour les GAL. Le changement de point de vue permet d'identifier des nouveaux leviers de l'action locale, d'entraîner la mise en commun et le transfert de connaissances dans le souci constant de nourrir la stratégie locale. Elle est de nature également à faire émerger une notion de citoyenneté européenne. La coopération doit aller plus loin que le partage d'informations ou le jumelage. Elle consiste pour un GAL à entreprendre un projet concret et partagé avec un autre groupe LEADER, ou un groupe à l'approche similaire au sein ou dans un autre État membre, voire un pays hors de l'Union européenne. Il s'agira de soutenir la préparation technique de projets de coopération et les projets de coopération soit au niveau inter-territoriale, soit transnationale. Le choix de la nature et des types de coopération sera de la compétence de chaque GAL dans le cadre de sa démarche ascendante. Les projets de coopération interterritoriale (entre territoires français) sont possibles, y compris avec des territoires situés en zone urbaine. Pour la coopération transnationale, les GAL pourront utilement s'appuyer sur les accords de coopération décentralisée de la Région Centre - Val de Loire, sans toutefois que cela ne soit une obligation.

Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles

Pour ce dispositif, les bénéficiaires éligibles sont :

- Hors projets de coopération : les maîtres d'ouvrages publics ou privés dont le projet est situé sur le périmètre du GAL
- Projets de coopération : les maîtres d'ouvrages publics ou privés situés sur le périmètre du GAL, ou dont le projet est sélectionné par le comité de programmation du GAL

Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action du GAL correspondante annexée à la

convention signée entre la structure porteuse du GAL et la Région.

Autres conditions d'éligibilité

Cas des pôles de centralité et des unités urbaines de plus de 30 000 habitants :

Afin de permettre la coopération ville-campagne, sans risquer néanmoins une captation trop importante des crédits par l'urbain, la quote-part de la maquette du GAL destinée aux 16 pôles de centralité (définis dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET - de la région Centre-Val de Loire) ou aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants est limitée à 20 % de l'enveloppe de chaque GAL.

Sont décomptés dans les 20% les projets :

- D'investissements matériels dont le lieu d'implantation est physiquement situé dans une unité urbaine de plus de 30 000 habitants ou dans un des 16 pôles de centralité du SRADDET
- D'investissements immatériels, d'étude, d'animation, de formation, dont le rayonnement est strictement limité à ces territoires « urbains »

Ne seront pas pris en considération dans le calcul des 20 % les dépenses d'animation et de fonctionnement du GAL, portées par la structure porteuse du GAL.

Pour mémoire, les 16 pôles de centralité du SRADDET sont : Aubigny-sur-Nère, Vierzon, Saint-Amand-Montrond, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, Issoudun, La Châtre, Argenton-sur-Creuse, Le Blanc, Amboise, Chinon, Loches, Vendôme, Romorantin-Lanthenay, Pithiviers, Gien.

Projets de coopération, l'accord de coopération :

Tout projet de coopération doit faire l'objet d'un accord de coopération entre le GAL chef de file ou référent, les autres territoires organisés et les organismes partenaires du projet de coopération (voir les définitions ci-après). Cet accord de coopération prévoit la répartition des dépenses et des recettes par partenaires du projet de coopération. Lors du dépôt de la demande d'aide, il peut être joint le projet d'accord de coopération s'il n'est pas encore signé de tous les partenaires. L'accord de coopération signé devra être fourni au plus tard avant la décision attributive de l'aide à laquelle il sera annexé.

GAL chef de file ou référent : GAL responsable de la mise en œuvre de la coopération. Il établit l'accord de coopération et est garant du pilotage de l'opération.

Territoire organisé partenaire : Il s'agit de tout groupement de partenaires locaux publics et privés sur un territoire rural qui met en œuvre une stratégie locale de développement, au sein ou en dehors de l'Union ou tout un groupement de partenaires locaux publics et privés sur un territoire non rural qui met en œuvre une stratégie locale de développement.

Organisme partenaire : L'opération de coopération peut être mise en œuvre par des organismes tiers. Il faut cependant que cet organisme intervienne dans un territoire organisé partenaire de la coopération.

Dépenses éligibles

Seules sont éligibles les dépenses qui figurent dans la fiche action du GAL correspondante annexée à la convention signée entre la structure porteuse du GAL et la Région.

Les dépenses éligibles sont :

- Investissements / équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaires à l'opération,
- Dépenses de location, de sous traitance,
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires),
- Dépenses de conseil, expertise juridique, notaire : dans la limite de 10 % des autres dépenses,
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération,
- Achat de biens immeubles (dans la limite des règles d'éligibilité définies au niveau régional),
- Notes de frais des personnels ou bénévoles,

Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement.

Plancher et plafond de dépenses

Chaque GAL pourra, s'il le souhaite, définir dans les fiches actions annexées à la convention signée avec la Région, des planchers ou plafonds de dépenses.

Modalités de calcul de l'aide

Le **taux d'aides publiques peut aller jusqu'à 100 %** des dépenses éligibles retenues, en fonction du régime d'aides d'État, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicable. Chaque GAL pourra établir des modalités de soutien plus restrictives dans ses fiches actions (en taux, ou en fixant des plafonds de montants de subvention ou de dépenses éligibles, ou encore en modulant le taux de soutien en fonction des critères de sélection des opérations) dès lors, le cas échéant, que ces modalités respectent le régime d'aides d'Etat applicable.

Le montant minimum de dépense publique mobilisé par dossier déposé par le bénéficiaire est de 6 250 euros (pour un projet de coopération, ce montant minimal sera vérifié au niveau du projet global de coopération). Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90 % de ce seuil (5 625 €) pour que le projet demeure éligible

Un plafond de dépense publique pour les projets d'investissement matériel est fixé à 125 000 €

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % du montant d'aides publiques accordées au projet (l'aide publique d'un dossier retenu sera financée à 80 % par le FEADER et à 20 % par un financeur public).

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Dispositif 23 - Leader animation gestion du GAL

Enjeux et description du dispositif

LEADER est un acronyme pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre du développement rural finançable dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune au travers du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), pour la période 2023-2027. LEADER soutient des projets à destination des zones rurales ayant un caractère « pilote », c'est-à-dire fondés sur :

- La définition d'une stratégie locale de développement conçue pour un territoire rural infrarégional identifié au moyen d'une liste précise de communes ;
- Un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du groupe d'action locale (GAL) ;
- Une approche ascendante : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation ;
- Une approche globale "multisectorielle", qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux ;
- La mise en œuvre d'approches innovantes en termes de contenu et/ou de méthode ;
- La mise en œuvre de projets de coopération entre territoires, à l'intérieur de l'Etat membre (coopération interterritoriale) ou entre des territoires de plusieurs Etat membres ou de pays tiers (coopération transnationale) ;
- La diffusion des projets exemplaires réalisés, notamment dans le cadre de la mise en réseau, nationale et régionale.

Le Groupe d'action locale a notamment pour tâches de :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- Élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Préparer et publier des appels à propositions ;
- Sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Le comité de programmation du GAL, est l'organe décisionnel composé de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lequel la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier. Le Comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il élabore une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection. Il sélectionne les opérations, détermine le montant du soutien et soumet les propositions au service instructeur désigné par la Région responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation.

La Région Centre-Val de Loire a choisi de lancer auprès des territoires régionaux, du 15 décembre 2021 au 28 février 2022, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour identifier les territoires envisageant de s'engager dans la mise en œuvre d'un programme Leader. Puis un appel à candidatures a été lancé du 11 avril au 30 septembre 2022 auprès des territoires qui ont répondu à l'AMI.

Les stratégies proposées doivent contribuer « au Bien vivre dans des territoires résilients » et être construites autour des trois objectifs stratégiques suivants (chaque candidature devra traiter les trois objectifs) :

- Améliorer l'accès à des services de proximité (santé, mobilité, alimentation, accueil jeunes, services aux personnes âgées, ...) et appuyer l'innovation sociale pour des territoires inclusifs : par exemple formes itinérantes, tiers lieux multifonctionnels (dimensions sociale, économique, numérique, culturelle, alimentaire...), usages numériques responsables, approche intergénérationnelle, prévention des précarités, ...
- Relocaliser et reterritorialiser l'économie : par exemple émergence et structuration de filières économiques locales suscitant des formes d'organisation innovantes (SCIC, CAE...), prévention des déchets et projets

d'économie circulaire dont écologie industrielle territoriale, économie de la fonctionnalité, amplification des dynamiques de circuits de proximité alimentaires de qualité (transformation et commercialisation) participant notamment aux Projets Alimentaires Territoriaux, dynamiques de territoires fabriquant et manufactures de territoires, économie sociale et solidaire, projets locaux de tourisme de nature et de culture ;

- Atténuer les effets et adapter le territoire face au dérèglement climatique : par exemple émergence de nouvelles gouvernances pour des systèmes énergétiques locaux, projets exemplaires et innovants de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ; préservation, restauration et reconquête de la biodiversité notamment par la mise en œuvre des plans d'actions des TVB (trames vertes et bleues) locales ainsi que les trames noires ; études des vulnérabilités, prévention des risques et développement de nos capacités d'adaptation notamment pour les plus vulnérables ; préservation du foncier agricole et naturel.

La Commission permanente régionale du 26 mai 2023 a validé la sélection des 23 GAL. L'objectif de ce dispositif est de permettre le soutien aux actions d'animation et de gestion des GAL sélectionnés par la Région Centre-Val de Loire.

Actions éligibles

Sont éligibles les actions liées à l'animation et la gestion du GAL.

Conditions d'éligibilité – bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont les structures porteuses ou gestionnaires de GAL sélectionnés.

Autres conditions d'éligibilité

Le soutien en faveur des frais de fonctionnement et d'animation n'excède pas 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie cadre de la stratégie de développement local (article 34 du règlement (UE) n°2021/1060).

Dépenses éligibles

Seuls sont éligibles les coûts de personnels en charge de l'animation et de la gestion du GAL.

Les autres coûts liés à l'opération (coûts directs autres que les coûts de personnels, coûts indirects) sont calculés de manière forfaitaire par application de l'option de coûts simplifiés « clé en main » : 15 % des coûts directs de personnels.

Plancher et plafond de dépenses

Aucun plancher ni plafond de dépenses n'est défini.

Modalités de calcul de l'aide

Le **taux d'aides publiques est de 100 %** des dépenses éligibles retenues.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % du montant d'aides publiques accordées au projet (l'aide publique d'un dossier retenu sera financée à 80 % par le FEADER et à 20 % par un financeur public ou l'autofinancement du maître d'ouvrage public).

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Les aides de ce dispositif sont en dehors du champ des aides d'Etat.